

## CHAPITRE PREMIER.

## Festin d'Assuérus. Réputation de Vasthi.

1. Au temps d'Assuérus, qui a régné depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie, sur cent vingt-sept provinces.  
 2. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son royaume, Suse était la capitale de son empire.  
 3. La troisième année de son règne il fit un festin magnifique à tous les princes, à tous ses officiers, aux plus grands de tous les Perses, aux premiers d'entre les Mèdes et aux gouverneurs des provinces, étant lui-même présent;  
 4. Pour faire éclater la gloire et les richesses de son empire, et pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura longtemps, ayant été continué pendant cent quatre-vingt jours.  
 5. Et vers le temps que ce festin finissait, le roi invita tout le peuple qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours dans le vestibule de son jardin, et du bois qui avait été planté de la main des rois avec une magnificence royale.  
 6. On avait tendu de tous côtés des tapisseries de fin lin, de couleur de bleu céleste et d'hyacinthe.

CAP. I. — 1. *In diebus Assueri*. Il est aujourd'hui démontré que cet Aeschasuerus est Xerxès. Des inscriptions cunéiformes décrites par Grooteveldt et Lassen ont prouvé qu'on ne peut comprendre sous ce nom que Xerxès. Cette opinion, qui fut celle de Scaliger, et se trouve dans sa tradition tréasonique et sur les détails historiques fournis par le livre d'Esther lui-même. M. Oppert place l'événement dont il est parlé dans ce livre, entre les années 488 et 485 avant J.-C. (Chrest. d'Épist. d'Épist. de l'Épist. de philosophie, 5<sup>e</sup> série, tom. IX, pag. 7 et suiv.).

4. *Centum videlicet et octoginta dies*. Ce festin fut une fête qui dura environ six mois, comprises les fêtes que l'on donna à Paris à l'Exposition. Pendant ce temps, les gouverneurs et tous les hommes importants vinrent présenter leurs hommages au grand roi, et furent successivement invités à ces réceptions. Cette fête se termina par une invitation particulière aux Mèdes de Suse. On les divisa en sept classes ou catégories suivant leur position sociale, et à chaque jour il y eut une série particulière d'invités. Les Mèdes furent reçus dans le vestibule ou à l'entrée du jardin et du bois qui les présidait. Les autres furent reçus dans le vestibule ou à l'entrée du jardin et du bois qui les présidait. Les autres furent reçus dans le vestibule ou à l'entrée du jardin et du bois qui les présidait. Les autres furent reçus dans le vestibule ou à l'entrée du jardin et du bois qui les présidait.

CAP. I. — 1. *In diebus Assueri*. LXX habet, *Araxerxes*. Assuerum hunc quidam aiunt esse Darium Hyastatis; alii, Cambysem; alii, Artaxerxes Mnémonem; alii, Artaxerxes Longi Manuum; alii, Artaxerxes patrem Darii Medii. Vnde Sacer, quest. 3. Salian., non est aliud nomen, nisi, a 2 et deinceps. — *Ab India usque Æthiopiis*. Quorum illa terminus erat orientis, hæc occidentalis. — *Super centum viginti septem provincias*. Hæc videlicet vocabatur in talis, hæc occidentalis. — *Super centum viginti septem provincias*. Hæc videlicet vocabatur in talis, hæc occidentalis. — *Super centum viginti septem provincias*. Hæc videlicet vocabatur in talis, hæc occidentalis.

2. *Suse civitas*. Metropolis Peræsidæ ad ripas Chospis fluvii sita. Sio dicta à illius que illic pluviam prævenit. — *Regni eius eorumdem fuit*. Præm quidam regnare coeperat, tunc enim jam suam regni eius agendam, ut dicitur versiculo sequenti; sed ultimum quasi tunc complementum accepit possessionis fuit sedere Suse urbe metropoli, in principio solo regni sui; eorumdem enim hic pro prima civitate ponitur, quæ Hebr. et Chald. pro eorumdem habent, metropoli.

3. *Pueri, Serviti*. — *Inclaytis*. Hebr. *stratipes* sui principibus.  
 4. *Centum videlicet et octoginta dies*. Mensibus nimirum sex.  
 5. *Cumque impletorum dies convitiis*. Ultima sex mensium hebdomada, universo populo in regni civitatis opalum dedit, non octidua nisi, sed ultimum quasi tunc complementum accepit possessionis fuit sedere Suse urbe metropoli, in principio solo regni sui; eorumdem enim hic pro prima civitate ponitur, quæ Hebr. et Chald. pro eorumdem habent, metropoli.

6. *Arvi coloris*. Hebr. et Chald. habent, *convidii*. — *Corbasini*. In Hebræo est *vo* (quodam sensu, *carpa*, quæ virtutem colorem plerique significatione volens, significatione, *Alti* habent, *subri*. — *Postibus hyacintheis*. Elyasus inquit illi quodam generat; ex eo — *Plexuras* quæ. *Locuti*. Non ad dormiendum, sed ad disambulandum in convivio preparati. — *Suavissimos*.

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiis, super centum viginti septem provincias;

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitatis regni eius exordium fuit.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grandævum convivium cunctis principibus, et pueris suis, fortissimè Persarum, et Medorum inclaytis, et præfectis provinciarum eorum se.

4. Ut ostenderet divitias regni regni sui, ne magnificè, atque festinè potentie sue, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque impletorum dies convivii, invitavit omnem populum, qui tractatus est in Susan, a maximo usque ad minimum; et iussit septem dies convivium preparari in vestibulo horti, et memoris, quod regio culti et manu cultum erat.

6. Et pendebat ex omni parte throni arvi coloris, et corbasini ac lyra-

rinthini, sustentata furbibus bysiniis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marcoræis fulcibatur. Locuti quoque auro et argenteo, super pavimento smaragdino, et pario stratum lapide, dispositi erant; quod mira varietate pictura decorabat; 7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasculis interebantur. Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans, et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex saturnal, præponens mensis singulis de principibus suis, ut numeret unumquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum, in palatio, cum rex Assuerus manere consoverat.

10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incaluit sero, præcepit Maianam, et Bazatham, et Harbonam, et Bagatham, et Agatham, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu eius ministrabant.

11. Ut introduceret reginam Vasthi coram rege, posito super caput eius diadematum, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius; erat enim pulchra valde.

12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimis furor succensus;

13. Interrogavit sapientes, qui ex more

9. *Vasthi quoque regina*. Ce n'était pas la coutume en Perse que les femmes mangéssent avec les hommes, et elles ne devaient pas se laisser voir aux étrangers. Les sept chefs des eunuches qui se trouvaient dans le palais, étaient les officiers du palais, et avaient aussi fonctions domestiques. Vasthi eût voulu être à la dignité de ne pas se rendre au désir du roi. Mais la volonté du roi était supérieure à la loi elle-même, et supérieure à la loi elle-même, et supérieure à la loi elle-même, et supérieure à la loi elle-même.

11. *Ut eorum regis semper et ad eorum*. Ce conseil permanent était composé des hommes les plus éminents de l'empire. Les ministres du roi qui décidaient avec lui toutes les affaires générales les plus graves et qui administraient, de concert avec le souverain, tous les États. Ils étaient aussi au nombre de sept, car ce nombre jouait un grand rôle dans leur organisation comme ceux d'autres peuples. Leurs ordres étaient aussi les ordres de sept chefs; Ecbatane était entourée de sept murailles qui portaient les couleurs des sept planètes. Ils distinguaient sept eunuchs, sept esprits célestes, etc.

12. *Inclytis*. In Hebræo est *babath*, quod rabbi David fuisse ait duri lapidis genus, marmoris simile, Chaldæis crystallinum vocit. *Pario*. Lapidis candidissimo, quale est marmor quod est Faro italica Græcè adhibetur. *Vascula*. Vasa vitæ pictura decorata. *Lapidibus diversis coloribus* sui compositis inter se, ut homines, feras, arboros, etc. referant.

7. *Atis atque aliis vase*. Quod ferociter multitudine et varietate signat, et immensam numerarum vasorum applicetionem, et licet non exprimat in sacro textu, probable est auream et argenteam fuisse.

8. *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum*. Insuper lege Persarum quod solitus convivens ad bibendum, quæ lege solitus voluit esse ad hoc convivium invitatus. *Mois etiam regem hic fuit ab Horatio notatus in Arte poetica* :

*Reges dicunt magnis verberare cæciliis,*

*Interque merent.*

— *Præponens mensis singulis*. Mensuram moderatorem apponit primarij viri, ne quid turba retinet ut omnia regis præsumat.

9. *Fecit convivium*. Regio istius spæ tendens, non in propatulo, sed in regio palatio, ut pudor et modesta muliebris potestatis.

10. *Manerem*. In greco est, *Anom*. Inque videtur esse qui postea in crecum actus est. Hebræi tamen cum qui, a 11 appellatur *Mæmethom* eundem factum cum *Anom*. — *Eunuchis*. Aulicis, *sotruis*, ut habet Chaldæum.

12. *Quæ renuit*. Grævas actores reginæ exorant. *Stulto regis convitiis*, inquit Sulpitius, *videtur vitæ omnis spectaculum corporis referre, jussa abnuit*. *Fortasse renuit superbum quam par erat.*

13. *Interrogavit sapientes*. Fecit quod licet non solent, ut scilicet sapientes consulant. Videtur hoc non palam factum, sed seorsim in regio consilio.

cinthe, qui étaient entoués par des cordons de fin lin, teints en écarlate, qui étaient passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des fils d'or et d'argent, étaient rangés en ordre sur un pavé de porphyre et de marbre blanc, qui était embelli de plusieurs figures avec une admirable variété.

7. Ceux qui avaient été invités vivaient en des tables d'or; et les vases étaient servis dans des bassins tout différents les uns des autres. On y présentait aussi du plus excellent vin, et en grande abondance, comme il était digne de la magnificence royale.

8. Nul ne contraignait à boire ceux qui ne le voulaient pas; mais le roi avait ordonné que l'un des grands de sa cour fût assis à chaque table, afin que chacun prit ce qu'il lui plairait.

9. La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où le roi Assuérus avait accoutumé à le demeurer.

10. Le septième jour, lorsque le roi était plus gai, et dans la chaleur du vin qu'il avait bu avec excès, il commanda à Maïman, à Bazatha, à Harbona, à Bagatha, à Zéthar et à Charchas, qui étaient les sept eunuches officiers du roi Assuérus,

11. De faire venir devant le roi la reine Vasthi, avec le diadème en tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples, et à ses premiers seigneurs, parce qu'elle était extrêmement belle.

12. Mais Vasthi refusa, et déclina de venir, selon le commandement que le roi lui en avait fait faire par ses eunuches. Assuérus entra dans colère, et étant transporté de fureur,

13. Il consulta les sages qui étaient toujours



près de sa personne, selon la coutume ordinaire à tous les rois, par le conseil desquels il faisait toutes choses, parce qu'ils savaient les lois et les ordonnances.

14. Or les premiers et les plus proches du roi étaient Charsea, Sethar, Admatha, Tharsis, Maris, Marsana et Mardochée, et de là Marsus et Mameuchan, septem deus Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant, iud.

15. Le roi leur demanda quelle peine méritait la reine Vashti, qui n'avait point obéi au commandement que le roi lui avait fait faire par ses eunuques.

16. Mameuchan répondit en présence du roi et des premiers de sa cour : La reine Vashti n'a pas seulement offensé le roi, mais encore tous les peuples et tous les grands seigneurs qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus.

17. Car cette conduite de la reine, étant due de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant : Le roi Assuérus a commandé à la reine Vashti de venir se présenter devant lui, et elle n'a point voulu.

18. Et à son imitation, les femmes de tous les grands seigneurs persans et des Mèdes mépriseront les commandements de leurs maris. Ainsi la colère du roi est très-juste.

19. Si vous l'agréez donc, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit, selon la loi des Perses et des Mèdes, qu'il n'est pas permis de violer, que la reine Vashti ne se présente plus devant le roi; mais que sa couronne soit donnée à une autre qui en soit plus digne qu'elle.

20. Et que cet édit soit public dans toute l'étendue des provinces de votre empire, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent à leurs maris l'honneur qu'elles leur doivent.

21. Le conseil de Mameuchan plut au roi et aux grands; et, pour exécuter ce qu'il avait conseillé,

22. Il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume en diverses langues, selon qu'il les pouvaient être lues et entendues par les peuples.

23. Ut contentis viris suos. Comme le roi était absent dans son palais et dans son empire; de même les grands étaient absents dans leur maison. Le père, le chef de la famille était tout, et Mameuchan voit dans la déobéissance de Vashti un acte d'insubordination qui, s'il n'était pas réprimé, pourrait amener une perturbation dans toute la société persane. L'épître de David et Esther nous fait ainsi connaître dans les moeurs et les usages de cette nation mieux que tous les écrits des auteurs classiques, et il n'y a pas de document plus intéressant et plus curieux pour l'historien et l'archéologue.

24. Diversis linguis et litteris. Cet édit fut publié en diverses langues et en divers caractères; car ces langues ne s'écrivent pas toutes de la même manière. Les actes publics étaient écrits en grec pour les provinces de l'Asie Mineure qui longeaient le littoral; en araméen pour la Cappadoce, la Cilicie, et la Palestine; en caractères hébreux pour le pays d'Israël; en caractères cunéiformes pour les populations de l'Asie centrale qui parlaient le persé, l'idome touranien de la Mède et l'assyrien.

25. Qui sententia Vashti regis subiecerit. De regina ita loquitur rex, quasi magni alioquin criminis res esset, quod consiliarium ad adulandum compositis occasionei prebuit, ut illam regno privandum diceret.

26. Egredietur enim sermo reginae ad omnes regni mulieres viris suis parere recusantib. Satis apparet imbecillum fuisse consiliarium hujus argumentum, et cum ita in gratiam iratis regis loquentium fuisse.

27. Quam proteritis illicitum est. Atque idem nulla ratione revocari, non a principe quidem ipso, qui eam tulit. — *Veritasque ultra Vashti exploratio ad regem.* Injuria sententiæ contra innocentem reginam lata, quam etiamsi culpe aliquas reas faceremus, non tamen est gravis adeo erant, ut propterea regem esset exturbanda.

28. Viris. Maritos. — *Megores.* Domines.

regio semper et aderam, et illorum facie cubat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.

14. (Erant autem primi et proximi, Charsea, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Maris, et Marsana, et Mameuchan, septem deus Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant.)

15. Cui sententia Vashti regina subiaceret, que Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisse.

16. Responditque Mameuchan, auctore regis, atque principibus: Non solum regem lesit regina Vashti, sed et omnes populos, et principes qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginae ad omnes mulieres, et contentum viros suos, et dicant: Rex Assuerus iussit ut regina Vashti intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principes coniuges Persarum atque Medorum, parvipendunt imperia maritorum; unde regis iusta est indignatio.

19. Si tibi placet, egredietur edictum a facie tua, et scribitur iuxta legem Persarum atque Medorum, quae preteritis illicitum est, ut nequaquam ultra Vashti ingrediat ad regem, sed regnum illius, altera, quae melior est illis, accipiat.

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum iurum divulgetur imperium, et cunctis uxores tam majorum, quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi, et principibus; et fecitque rex iuxta consilium Mameuchan.

22. Et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quaeque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris.

Suis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis; et hoc per cunctos populos divulgari.

plus différents de son royaume, afin que les maris eussent tout pouvoir et toute autorité chacun dans sa maison, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

## CHAPITRE II.

Assuérus épouse Esther. Conspiration découverte par Mardochée.

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio desideraverat, recordatus est Vashti, et de eo qu'elle avait fait et de ce qu'elle avait souffert.

2. Dixitque pueri regis, ac ministri ejus: Quare tu regis puellae virgines ac speciosas.

3. Et militatur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines; et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est praefectus, et custos mulierum maritorum; et accipiant mundum mulierum, et caetera ad usum necessaria.

4. Et quaecumque inter omnes oculis regis placerint, ipsa regnat per Vashti. Placuit sermo regi; et ita, ut suggestoriam, iussit fieri.

5. Erat vir Iudaeus in Susan civitate, vocabulo Mardochaeus, a filius Jair, filii Semai, filii Cis, de stirpe Jemini, (a *Inf.* 11. 2.)

6. Qui avit translatus fuerat de Jerusalem eo tempore, quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis translatah. (a *IV. Reg.* 24. 15. *Inf.* 11. 4.)

7. Qui fuit nutritus filius fratris sui Edissae qui altero nomine vocabatur Esther; et utrumque parentem amiserat; pulchra nimis, et decora facie. Mortuusque pater ejus ac mater, Mardochaeus abiit cum adoptavit in filium.

8. Cumque percrevisset regis imperium, et iuxta mandatum illius multas pal-

1. Ces choses s'étant passées de la sorte, lorsqu'il la colère du roi Assuérus fut adouci, il se ressouvint de Vashti, et de ce qu'elle avait fait et de ce qu'elle avait souffert.

2. Alors les serviteurs et les officiers du roi lui dirent: Qu'on cherche pour le roi des filles qui soient virgines et belles.

3. Il y avoit dans toutes les provinces des gens qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suse, et les mettre dans le palais des femmes sous la conduite de l'eunuque Egei, qui a soin de garder les femmes du roi; là on leur donnera tout ce qui est nécessaire, tant pour leur parure que pour les autres besoins.

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du roi sera reine à la place de Vashti. Cet avis plut au roi; et il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

5. Il y avoit dans la ville de Suse un homme juif, nommé Mardochée, fils de Jair, fils de Séméi, fils de Cis, de la race de Jemini,

6. Qui avit été transféré de Jérusalem au temps que Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avait fait amener Jechonias, roi de Juda;

7. Il avoit élevé après de lui la fille de son frère, Edisse, qui s'appelait autrement Esther. Elle avoit perdu son père et sa mère. Elle étoit parfaitement belle; et elle avoit tout à fait bonne grâce. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'avoit adoptée pour sa fille.

8. Cette ordonnance du roi ayant donc été publiée partout, lorsqu'on amena à Suse plu-

Car. II. — 2. *Quarantur regi puellae.* C'était la coutume en Orient, quand il s'agissait de donner au roi une épouse. David épousa Abisag la Sunamite, après avoir fait faire des recherches semblables dans tout le royaume. Les sultans en Turquie choisissent encore les plus belles femmes de leur empire pour peupler leur serail. On ne fait pas de distinction entre les femmes du peuple et les autres. C'est une loi à laquelle toutes les femmes, de quelque naissance qu'elles soient, sont également soumises.

Car. II. — 1. *Recordatus est Vashti.* Illius etiam subit miseratio, levem culpam cum gravi poena quam passa erat componens, et veterem benevolentiam et consuetudinem recollens.

2. *Quarantur regi puellae.* Quaritur Assuero nova uxor, ut, ea inducenda prioris alioleat desiderium.

3. *Mundum mulierum.* Ornamt mulierum, et ea omnia quae ad colendam formam faciunt.

4. *Puella Juae.* *De Stirpe Jemini.* Erant haec nomina frequentia in terra Benjamin, ut patet ex viris qui tempore Saulis et Davidis vixerunt, quorum nomina his similia memorantur in Regum historia. Fieri etiam potuit ut Mardochaeus a Saulis stirpe esset per Jonathan et Miphobostai. — *De Stirpe Jemini.* Qui idem Benjamin est.

5. *Qui translatus fuerat.* Relativum qui refert Mardochaeum: Ipse enim translatus est, vel in se, vel in avo, aut proavo suo, si in captivitate non esset. Sic, 1. *Esther.* 2. 2. Zorobabel, et Josue, et Nehemias. Jerusalem de captivitate cum regeo Nabuchodonosor, qui tamen nunquam videtur Jerusalem non translatis inde fuerant, sunt eorum parentes.

7. *Puella fratris sui.* In hebraeo dicitur, filia patris Mardochaei in greco dicitur dicitur filia Audaub fratris patris Mardochaei, qui consensit hebraeo. In greco Seraritis patris in hebraeo latine desae vocem patris, et legendum, filia fratris patris sui. — *Edissa.* Hebraea vox haedassah, myrtum significat; nam hadas, myrtus est Hebraea. — *Esther.* Hebraea est Esther, vel nomine variis modis interpretata; vel sicut est occidit demones, vel medicum exploratio, et contemplatio, vel medicum tarturis, vel pulchra ut luna.



sieurs filles très-belles, et qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes.

9. Esther plut et trouva grâce devant lui. C'est pourquoi il commanda à un eunuque de se hâter de lui préparer tous ses ornements, et de lui donner tout ce qui devoit lui appartenir avec sept filles paraisant belles de la maison du roi; et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer et à l'embellir, elle et ses filles.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays et de quelle nation elle étoit, parce que Mardochée lui avoit ordonné de tenir cela très-secrét.

11. Il se promenoit tous les jours devant le vestibule de la maison où étoient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriveroit.

12. Lorsque le temps de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au roi, en leur rang, après avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour se parer et se rendre plus agréables pendant l'espace de douze-mois, se servant pour cela, pendant six mois, d'une onction d'huile de myrrhe; et pendant six autres, de parfums et d'arômes.

13. Lorsqu'elles alloient trouver le roi, on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer; et elles passaient de la chambre des femmes à celle du roi, avec tous les ornements qu'elles avoient désirés.

14. Celle qui étoit entrée au soir en sortoit le matin, et elle étoit conduite de la dans un autre appartement où demeuroient les concubines du roi, dont Susagaz, eunuque, avoit soin; et elle ne pouvoit plus de nouveau se présenter au roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût commandé expressément, en la nommant par son nom.

15. *Iti sed mensibus alio ingreuntur.* Cette longue préparation parait tout d'abord fort extraordinaire. Plins nous en donne la raison (liv. XIII, c. 1.) il attribue aux Perses l'invention des parfums et il les couvrait jusques en être peints, pour dissimuler la mauvaise odeur qui s'échappoit de leurs corps par suite de leur intemperance. Il ajoute que le premier exemple de l'usage des parfums qu'il connisse, c'est la boîte à parfums dont Alexandre s'empara en milleux des autres dignités. Lors de la prise de camp de ce prince, ce genre de luxe seroit passé plus tard des Grecs aux Romains.

9. *Que placuit ei.* Eunucho nimirum, ut Vatablus, Cajetanus, Etmann. Sa et Sallianus interpretantur, licet aliter Serrarius; regis enim statim puelle ad regis comitibus admittibatur. — *Procepit eunuchus.* Alteri eunuchus sibi subditio. — *Accolere mensium mulieribus.* Quinquaginta tribuere ornamenta mulieribus, vestes, torques et alia corporis. Non veniendū huiusmodi. — *Proderet ei partes suas.* Ut partes huiusmodi significans munus mulieribus, qui et pro sua parte dabatur, sicut et ceteris. — *Vel per partes suas demonest intelligit eborum et mensis regia, qualem etiam probatorem adolecentium illis.* Dan. I. 4. — *Septem puellas.* Quae illi ut posteaque honoris et obsequii causa adessent.

10. *Que noluit indicare et populum.* Non est hoc ita accipiendum quasi interrogant patrum suam a patre voluerit, sed significat suam de sua patria nihil dixisse, sicut nos regis fuerunt. Unde illi ex hebraeo vertitur: *Porro Esther non indicavit populum suum, et natione solam suam.* Non rogatur autem, quis cum Susis, ut videtur, esset nata et educata, omnes enim ad id servitii genere nati; vel ne genti sua providentia magis appareret ex inspiratio.

12. *Oleo... myrrhino.* Ex myrrha, ut palat ex grano et ceteris. — *Pignientis.* Graecus vocat *amryzzet*, unctioes scilicet aut lotiones abstergentes sordes vim habentes. — *Aromatis.* Quae varia erant peroflorata et delicatissima unguenta.

13. *Ingreuntibus ad regem.* Primum ad regem ingrederentur postquam hoc voluerant ad corpori ornatum; quo omnia illis dabatur. — *Tricincto feminarum.* Gyasoco, paphonone.

14. *In secundas odes.* Alias odes.

chae virgines adducerent Susan, et Egeo traderentur eunuchis; Esther quoque inter ceteras puellulas tradita est ut servaretur in numero feminarum.

9. Que placuit ei, et venit gratiam in conspectu illius. Et precepit eunuchus, ut acceleraret munus mulieribus, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam, quam pedesque ejus ornaret atque excoleret.

10. Que noluit indicare et populum et patriam suam; Mardochæus enim preceperat ei, ut de hac re omnino re-  
Hic est eunuchus qui servavit Esther, et scire volens quid ei accideret.

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam assu salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, precepit omnibus quod ad cultum mulierum pertinebat, mensis duodecimis verberatur; illa dumtaxat cum mensibus alio ingrederetur, et aliis sex quibusdam pigmentis et aromatis uteretur.

13. Ingreduentes ad regem, quidquid postulassent ad ornatum personæ, accipiebant, et ut ei placuerat, compositis de tricincto feminarum ad regis cubiculum transibant.

14. Et que intraverat vesper, egrediebatur mane, atque inde in secundas odes deducebatur, que sub manu Susagaz eunuchi erant, qui concubinis regis servabat, nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluta ante tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihai fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiam, debebat intrare ad regem. Quæ non quaesivit nisi se parare; multum cultus, sed quæcumque voluit Egæus eunuchus totius virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosus valde, et incredibili pulchritudine omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assuæri mensis octavo, et vocatur tsebthi, septimo anno regni ejus.

17. Et advenit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam cum ea, et eo nomine omnes mulieres, et post diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium preparari permagnificum cunctis principibus, et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, sed non largitus est justis magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quæreretur virgines et congregarentur, Mardochæus mansit ad januam regis.

20. Necdum prodiderat Esther patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus. Quiddam enim ille prescripserat, observabat Esther; et illa cuncta que eam faciebant, et eo tempore solita erat, quo carceralem nutriebat.

21. Eo igitur tempore, quo Mardochæus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares duo eunuchi regis, qui januas erant, et in domum palatii limine presidebant; voluerunt insurgere in regem, et occidere eum.

16. *Septimo anno regni ejus.* Le tiers et l'ancienne Valgine portent qu'Esther fut présentée au roi le douzième mois d'adar, depuis dix ans; ce qui est dans ce mois que furent célébrés ses noces avec le roi, qui la choisit pour reine. Ces choses s'étant passées la septième année du règne d'Assuérus, il y avait déjà trois ou quatre ans qu'Esther avoit été répudiée. Esther fut présentée pendant tout ce temps que son tour fut arrivé.

19. *Cumque secundo.* De second mariage est celui d'Esther. Tant qu'il n'y fut pas conclu, on chercha une femme vierge que le roi vouloit bien accepter pour épouse. Mardochée se fit à la porte du palais, et étoit prêt de se lever. Il se demandoit avec anxiété si elle seroit agréée par le roi, et si l'épousoit perpétuellement de ce qui lui arrivoit.

15. *Non quaesivit multum cultum.* Scilicet extraordinarium.

16. *Ducta est itaque ad cubiculum regis Assuæri.* Nullam in hoc Esther peccatum; nam que ad regem inducebatur concubinis illius fidebat, id est, laxiore inferiori nota nisi eum ad regem inducere significaret. Quod vero Esther viri subesse infidelis dicitur factum est, qui has nuptias in publicum genus bonum conciliari voluit. — *Mense decimo.* Qui nostro decembris respondet.

17. *Misericordiam.* Favoris.

18. *Dedit requiem universis provinciis.* Tributa minuesdo. Josephus de festo tempore populis ob nuptias indico interpretatur. — *Principalem.* Principe dignam.

19. *Cumque secundo quaerentur virgines.* Non significat post nuptias Esther iterum quaesitas virgines; sed repetere videtur quod factum fuerat post repudiatam Vasthi, ad subsecutionem historiam domum eunuchorum, que congerat dum deservit quaerere virgines ad secundas regis nuptias, sicut prius fuerat ad priores, quis cum Vasthi rex concubinas eunuchorum, et Vasthi non concubinas cum Esther collectas virgines diceret voluerit, id factum dicitur regis intemperantia multas alii uxores et concubinas quaerentis.

21. *Tempore, quo Mardochæus.* Non est idem tempus quo quaerebantur virgines, sed aliud postquam, cum scilicet jam Esther regnum conjungit et dignitatem adeptæ erat. — *Troti suis.* duo eunuchi. Sive propter Vasthi repudium, sive propter Esther ob Mardochæo persequendo, sive studio Mædoicorum rerum. Anno Mædoici concitatos, conjuravit in regem.

15. Après donc qu'il se fût passé du temps, le jour vint auquel Esther, fille d'Abihai, frère de Mardochée, et que Mardochée avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egée, eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'elle voulut. Car elle étoit parfaitement bien faite, et son incroyable beauté la rendoit aimable et agréable à tous ceux qui la voyoient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois d'adar, la septième année de son règne.

17. Le roi l'aima plus que toutes ses femmes, et elle s'acquît dans son cœur et dans son esprit une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadème royal, et il la fit reine à la place de Vasthi.

18. Et le roi commanda qu'on fit un festin très-magnifique à tous les grands de sa cour, et à tous ses serviteurs, pour le mariage et les noces d'Esther. Il soulagé les peuples de toutes les provinces, et il fit des dons dignes de sa magnificence d'un si grand prince.

19. Et tant qu'il on chercha des filles pour le second mariage qu'on fit, on les amena de tout d'un même lieu, Mardochée demeura toujours à la porte du roi.

20. Esther n'avoit encore découvert ni son père, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avoit donné. Car Esther observait tout ce qu'il lui ordonnoit, et elle faisoit toutes choses en ce temps-là, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui, étant encore toute petite.

21. Lors donc que Mardochée demeura à la porte du roi, Bagathan et Thares, deux de ses eunuchs, qui commandoient à la première entrée contre le roi, entreprirent d'attenter sur sa personne et de le tuer.



22. Mais Mardochée, ayant découvert leur dessein, en avertit aussitôt la reine Esther. La reine en avertit le roi, au nom de Mardochée dont elle avait reçu l'avis.

23. On en fit les recherches; et l'avis ayant été trouvé véritable, l'un et l'autre fut pendu. Et tout ce qui fut écrit dans les histoires et marqué dans les annales, par ordre du roi.

### CHAPITRE III.

#### Elevation d'Aman. Décret d'extermination contre les Juifs.

1. Après cela le roi Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui était de la race d'Agag; et le trône sur lequel il se assit était au-dessus de tous les princes qu'il avait près de sa personne.

2. Et tous les serviteurs du roi, qui étaient à la porte du palais, fléchissaient les genoux devant Aman et l'adoraient; parce que l'empereur le leur avait commandé. Il n'y avait que Mardochée qui ne fléchissait point les genoux devant lui et qui ne l'adorait point.

3. Et les serviteurs du roi qui commandaient à la porte du palais, lui dirent: Pourquoi ne baissez-vous point au commandement du roi comme tous les autres?

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne voulait point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeurait toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avait dit qu'il était Juif.

5. Aman, ayant reçu cet avis, et ayant reconnu par expérience que Mardochée ne fléchissait point les genoux devant lui et ne l'adorait point, entra dans une grande colère.

6. Mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochée. Et ayant su qu'il était Juif, il aima mieux entreprendre de perdre toute la

22. Quod Mardochæum non latuit, stantique nuntiavit reginæ Esther; et illi regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se reus delatorat.

23. Quassatum est, et inventum; et appensus est uterque eorum in patibulo, Mandatumque est historicis, et annalibus traditum coram rege.

1. Post hæc rex Assuærus exaltavit Aman filium Amadath, qui erat de stirpe Agag; et sessit super thronum super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman; sicut enim præceperat eis imperator; solus Mardochæus non flectebat genua, neque adorabat eum.

3. Qui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant: Cur præter cæteros non observas mandatum regis?

4. Ille noluit, quæ crebris dicerent, et ille nunquam audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia: dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardochæus non flecteret sibi genua, nec se adoraret, iratus est valde.

6. Et pro nihilo duxit in unum Mardochæum mittere manus suas; audierat enim quod esset gentis Judæe; magnis

23. Mandatumque est historicis. Les anciens rois de Perses n'avaient rien de plus à cœur que de laisser à la postérité le récit de leurs exploits. Ils avaient près d'eux des historiens, chargés de raconter tout ce qui s'étoit passé sous leur règne. Xerxès, dont il est ici question, s'étoit fait accompagner en Grèce d'une foule d'écrivains, qui devoient décrire la marche de son armée et l'honneur de chacun de ses exploits. Ces récits étoient déposés dans les archives de l'empire, et les rois qui venoient ensuite se les faisoient lire.

Car. III. — 1. De stirpe Agag. Au chapitre XVI, vers. 10 et 14, il est dit qu'Aman étoit Macédonien: comment concilier ces deux passages? D. Calmes dit qu'il n'a pu être de la race d'Agag, l'originaire de Moabédon. Sa famille a pu passer dans ce pays et s'y fixer. Le texte Hébreu ne dit pas que cet Agag étoit l'Amalécite dont il est parlé au livre des Rois (I. Reg., XV, 8). Peut-être est-ce des désigne-t-il une localité. On a retrouvé une province indiquée de ce nom dans les inscriptions de Sargon (Annal. de géogr.); et qui tenoit entre conchyliques, plausibles. Le mot Macedo, employé au chapitre XVI, est peut-être aussi un nom générique, employé pour désigner un étranger en général, un Européen par opposition aux Asiatiques.

22. Mardochæus non latuit. Indicium ei faciente Barnabæo sermo alterius eunuchorum, ut ait Josephus.

23. Appensus est... in patibulo. Actus in crucem. — Coram rege. Rege volente et jubente.

Car. III. — 1. Exaltavit Aman. Quam alii Persam, alii Amalæctam, alii Macedonem faciunt. Admodum patre agere contra. Fuisse Macedonem, matrem Persam, loco Agæzum, sine bagæzum, et antiqua origine Amalæctam; atque ita in singulis opinionibus aliqum erit probabile, nec ulla erit alteri plane contraria. — De stirpe Agag. Notissimus est hic Amalæctarum rex in lib. I. Reg., c. 15, 8. — Quomodo Erilmelech rex Babylonis exaltatus Joachimum: Pœnitit thronus ejus super thronum regum, qui erant cum eo in Babilonis, IV. Reg., 35, 25.

2. Non flectebat genua, neque adorabat eum. Persarum reges divino honore colere volebant à subditis; hinc superæum cultum volebat Aman, quem merito negabat Mardochæus.

4. Dixerat enim eis se esse Judæum. Ideoque religione impedit non divino illi honore Amatum abhorere, ne forte perierat se superbia, nisi fastu illam abnovere. Edras, Nehemias et alii, qui apud reges Persarum gratiam habuerant, privis regis fortasse obtinuerant; sed illi adorations quos tenebant, ut putat Serarius. Id autem non fuit difficile ad reges impetore, postquam magnum de vero Deo in eorum animis opinioem ingeneraverant.

6. Pro nihilo duxit. Parum existimavit.

que voluit, omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. Mensæ primo (cujus vocabulum est nunc) anno duodecimo regni d'Assueri, missa est Sors in uranum, que Hebraice dicitur Phur, coram Aman, quo die et que mensæ gens Judæorum debet interitari, et exivit illi mensis duodecimus, qui vocatur adar.

8. Dixitque Aman regi Assuero: Est populus parvæ provincie regni tui dispersus, et à se mutuo separatus, novis utens legibus et ceremoniis, insuper et regis scita contemnens. Et optime mosti quod non expellat regno tuo ut insolentem pro hinciam;

9. Si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam auricis gaze tue.

10. Tullit ergo rex annulum, quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman filio Amadath de progenie Agag, hosti Judæorum.

11. Dixitque ad eum: Argentum, quod tu polliceris, cum sit: de populo age quod tibi placet.

12. Vocatque sunt scribæ regis mensæ primo nisan, tertio decima die ejusdem mensis; et scriptum est, jussert Aman, ad omnes satrapas regis, et iudices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere polerit, et audire præ variatelo linguarum, ex nomine regis Assueri; et litteræ sigillatæ ipsius annulo.

13. Missa sunt per cursores regis ad

7. Missa est sors in uranum. Les sorts étoient, chez les Perses, ce qui faisoient les auspices, et les augures chez les Romains. Comme les consultants n'entrepreneur jamais rien d'important avant de consulter les augures, de même les Perses avoient toujours recours aux sorts. C'est ainsi que Nabuchodonosor interroge les sorts pour savoir quel est le peuple qu'il doit attaquer le premier.

10. Tullit ergo rex annulum. L'anneau royal étoit, chez les Perses, le signe de la puissance. En remettant à Aman son anneau, le roi le mettoit à même de rendre on son nom ou celui qui seroit écrit dans tous ses Edits comme s'il venoit directement du Roi. Alexandre, après la défaite de Darius, recollait dans toutes les lettres qu'il envoyoit en Orient pour montrer qu'il étoit le roi de l'Asie, et, sur son lit de mort, il remit à Perdicas son anneau, comme signe de son autorité. L'édit d'Aman ne se différe pas dans l'Hebreu, mais il est rapporté plus loin, au chapitre XIII, parmi les fragments grecs qui sont à la fin de ce livre.

13. Tercio decimo mensis. Aman n'avoit pas à redouter le soulèvement des Juifs, ils étoient

7. Mensæ primo. Qui fere martio nostro respondet. — Que hebraice dicitur phur. Notant plerique per, sive phur esse vocem hebraicam, sed persicam; eam tamen Pagninus hebraicum putat à dicitur phur, que significat confringere et conterere, unde et significat tuncular, in quo uvæ vel olive comprimuntur et confringuntur; et simpliciter vas in quod sortes conjiciuntur, et per metonymiam sortem ipsam. — Qui vocatur adar. Et februario nostro fere respondet.

8. Per omnes provincias regni tui dispersus. Ut si malus sit, ubique nocere possit. — A se mutuo separatus. Ut facile opprimi possit. — Novis utens legibus. In Perside scilicet, alio eam leges hebraicæ erant ieraticæ. Novas leges suas religioes illi romulicæ inducere pertulissent. Itaque hoc titulo Aman Hebræos vocat in lativiam. — Regis scita contemnens. Ut Mardochæum præceptum adorationem. — Per itionem. Ex qua turba exivit, et regno publicoque pacè crearet portem.

9. Decem millia talentorum. Argentum, ut est in hebræo, chaldæo et græco talente. Talente unum sistorum tria milia continebat. Sicut unum quatuor hispanicæ regulibus æquivalens. Pecunia summa hæc offert Amanus, ne forte cæsussetur rex Judæorum edicti tribus regis immani; itaque decem millia talenta offert, quibus dandum serari compendetur. — Auricis gaze. Thauricæ gaze.

10. Tullit ergo rex annulum. Ad litteras et decreta contra Judæos obsequanda regis ipsius nomine.

13. Cernone. Vide infra, c. 8. N. 10. — Ut occiderent... omnes Judæos. Qui si fugi ceteros hostibus unquam septi facile non poterant, Credibile tamen aliquis elapsos alii consuevit.

nation des Juifs qui étoient dans le royaume d'Assuérus.

7. La douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois appelé nisan, le sort, qui s'appelle en hebreu Phur, fut jeté dans l'urne appelée Aman, pour savoir en quel mois et en quel jour on devoit faire tuer toute la nation juive; et le sort tomba sur le douzième mois appelé adar.

8. Alors Aman dit au Roi Assuérus: Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens qui sont séparés les uns des autres, qui ont des lois et des cérémonies nouvelles, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi. Et vous savez fort bien qu'il est d'intérêt de votre royaume de ne souffrir pas que la licence le rende encore plus insolent.

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse: et je paierai aux trésoriers de votre épargne dix mille talents.

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il avoit accoutumé de se servir, et le donna à Aman; fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs.

11. Et lui dit: Gardez pour vous de l'argent que vous m'offrez; et pour ce qui est de ce peuple, faites-en ce que vous voudrez.

12. Au premier mois nisan, le troisième jour du même mois on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus, en la manière qu'Aman l'avoit commandé, à tous les satrapes et aux juges des provinces et des diverses nations, en autant de langues différentes qu'il étoit nécessaire pour pouvoir être lues et entendues de chaque peuple; et les lettres furent scellées de l'anneau du roi.

13. Et envoyées par les courriers du roi dans



toutes les provinces, afin qu'on tût et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes et aux petits enfants, en un même jour, c'est-à-dire le treizième jour du douzième mois appelé adar et qu'on pillât tous leurs biens.

14. C'est ce que contenait ces lettres, afin que toutes les provinces sussent et qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour.

15. Les courriers envoyés par le roi allaient en grande hâte de tous côtés, pour exécuter ses ordres. Aussitôt cet édit fut affiché dans Suse, dans le même temps que le roi et Aman faisaient festin; et tous les Juifs qui étaient dans la ville fondaient en larmes.

## CHAPITRE IV.

Mardochee engage Esther à intercéder pour les Juifs.

1. Mardochee, ayant appris ceci, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac, et se couvrit la tête de cendre; et jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisait écho l'anathème de son cœur;

2. Il vint donc en se lamentant jusqu'à la porte du palais; car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du roi.

3. Dans toutes les provinces et les villes, et dans tous les lieux où ce cruel édit du roi avait été envoyé, les Juifs faisaient paraître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris et les larmes, plusieurs se servant de sac et de cendre au lieu de lit.

4. En même temps les filles d'Esther et ses suivantes vinrent lui apporter la nouvelle; et elle fut toute consternée en l'apprenant; elle envoya un habit afin que Mardochee le mit au lieu du sac dont il était revêtu. Mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appela donc Athach, eunuque, que le roi lui avait donné pour la servir, et lui commanda d'aller trouver Mardochee, et de savoir de lui pourquoi il faisait cela.

6. Athach alla aussitôt vers Mardochee, qui était dans la place de la ville devant la porte du palais.

7. Et Mardochee lui découvrit tout ce qui était

universales provincias, ut occiderent atque decernerent omnes Judaeos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, quo die, hoc est, tertio decimo mense duodecimo, qui vocatur adar, et bona eorum diriperent.

14. Summa autem provinciarum hæc fuit, ut omnes provincie scirent, et pararent se ad prædictum diem.

15. Festinabant cursores, qui missi erant, regis impetum explorare. Statim quo die, hoc est, tertio decimo mense, et Aman celebrante convivium et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

1. Que cum audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti; et in platea media civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui;

2. Et hoc egulata usque ad fores palatii direxit. Non enim erat iudicium indutus sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad que crudelis regis dogma pervenerat, plangens ingens erat apud Judæos, jejuniis, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchus nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est; et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum; quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach euncho, quem rex ministrum ei dederat, precipit ei ut iret ad Mardocheum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum statim in platea civitatis, ante ostium palatii.

7. Qui indicavit ei omnia que acci-

piés dispersés pour pouvoir s'entendre et prendre les armes. Peut-être leur accorda-t-il ce délai dans la pensée que beaucoup d'autres en s'enflammaient et sortaient des Etats du roi de Perse; ce qui lui aurait été l'efflux d'un tant de sang versé, et ce qui lui aurait permis d'arriver également à son but.

Cap. IV. — 2. *Non enim erat iudicium*. Voilà le caractère de ce genre absolu. Il n'en avait d'autre, dit Bossuet, que trois mots à Assuérus et la peine de tirer son anneau de son doigt, pour faire égorger des millions d'innocents. Ce massacre l'inquietait peu, parce qu'il ne devait pas entendre les cris de ses victimes, ni voir répandre leur sang. Mais sa délicatesse aurait été blessée du spectacle des larmes et de la misère, et c'est pour cela qu'il n'était pas permis aux malheureux qui portaient des vêtements de deuil de s'approcher de son palais.

7. *In thesauris regis*. Assuérus avait fait à Aman la remise de l'argent qu'il lui offrait. Mais les biens des Juifs devaient être confisqués à la suite de leur extermination, et leur fortune

15. *Celebrante convivium*. In greco est βασιλευσθη, compebant, comessabantur.  
Cap. IV. — 1. *Voce magna clamabat*. Apud LXX legitur eum clamasse: Tollitur gens, quam nihil lajstæ egit.

4. *Nuntiaveruntque ei*. Ex quo tamen non inferret puellas, nisi eunuchos ejus cubicularios servasse genus ejus; nuntiaverunt enim tanquam rem novam, mirabilem, iuctuosam, nihil cogitantes an ipsam reginam attingeret, — *Vestem misit, ut ablato sacco*. — Ut scilicet palatium honesto habitu edire posset, et forte cum regina colloqui; forte, inquam, nam mulieres regis magna cura custodiebantur.

7. *Qui indicavit ei omnia que acciderent*. Fidelissimum oportet fuisse hunc eunuchum, cui Mardocheus regiam gentem significat, quam de rebus quidem abæ delectat.

derant, quomodo Aman promississet ut in thesauris regis pro-ludæorum neco interret argentum;

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susa, sedit ei, ut regnum ostenderet, et monetet eum ut intraret ad regem et deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia que Mardocheus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret, atque ita posuit vivere.

11. Omnes servi regis, et cunctæ quæ sub ditione ejus sunt, norunt pro provincia, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, intrare aulam regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interliciat; nisi forte rex aulam virginam ad eum tendentem pro signo elegerit, atque ita posuit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare poterò, que triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Quod cum audisset Mardocheus, 13. Rursus mandavit Esther, dicens:

Ne putes quod animam tuam tantum liberes, qui in domo regis es præ cunctis Judæis;

14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi; et tu, domus patris tui, peribis. Et quis novit, utrum idcirco ad regem veneris, ut in tali tempore parareris?

15. Rursusque Esther hæc Mardocheo verba mandavit;

16. Vade et congrega omnes Judæos, que in Susa repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis trihus diebus, et tribus noctibus; et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tu, domus patris tui, peribis. Et quis novit, utrum idcirco ad regem, contra legem faciens, non vocata, transieris me morti et periculo.

17. Ivit large Mardocheus, et fecit omnia que et Esther præceperat.

étant que et Esther præceperat.

11. *Statim interliciat*. Les rois de Perse ne laissaient pas leurs sujets s'approcher d'un si facilement. C'est un usage qui subsiste encore en Orient où l'un croit que cette réserve inaspé aux sujets un respect plus profond pour leur souverain. Les appartements des rois de Perse étaient divisés en deux parties; l'un qu'on disait extérieur, où le roi donnait audience; l'autre, intime, qu'on appelait intérieur, où l'on ne pénétrait qu'autant qu'on y était appelé. C'était là qu'on voyait le trône du roi tout ceint d'or et de pierres.

16. *Orate pro me*. Il est très-remarquable, dit Sacy, qu'Esther ne met sa confiance que dans la prière et dans le jeûne. Aussitôt que les volontés de Dieu s'a déclaré par son conseil, elle se dispose à l'exécuter sans délibérer davantage. Mais sentant que cette action devait être soutenue par une vertu plus qu'humaine, elle demanda les prières de tous les peuples qu'elle invite à jeûner pour cet effet, comme elle s'en est aussi de son côté. Le titre met à la fin de ce chapitre le prénom de Mardochee et celui d'Esther. Ces deux prêtres ne sont point dans l'Hébreu; elles forment le quatrième des sept fragments qui sont à la fin de ce livre.

11. *Aulam virginam*. Scoptrum aureum.

16. *Transieris me morti et periculo*. In hæbro est, et quando peribo, peribo, id est, etiam si me perire oportet, ut habent LXX.

arrivé, et de quelle sorte Aman avait promis de mettre beaucoup d'argent dans les trésors du roi pour le massacre des Juifs;

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui était affiché dans Suse, pour la faire voir à la reine, et pour l'averir d'aller trouver le roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné rapporta à Esther tout ce que Mardochee lui avait dit.

10. Esther, pour réponse, lui ordonna de dire à Mardochee :

11. Tous les serviteurs du roi et toutes les provinces de son empire savent que, qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la salle intérieure du roi, sans y avoir été appelé, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, pour une marque de clémence, et qu'il lui salue ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a point fait appeler?

12. Mardochee, ayant entendu cette réponse,

13. Envoya encore dire à Esther : Ne croyez pas qu'à cause que vous êtes dans la maison du roi vous pourriez seule savoir votre vie, si tous les Juifs persécutent :

14. Car si vous demeurez maintenant dans la maison, Dieu trouvera quelque autre moyen pour délivrer les Juifs; et vous serez, vous et le silence de votre père. Et qui sait, si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir dans une occasion comme celle-ci?

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochee :

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse; et priez tous pour moi; — passez trois jours et trois nuits sans manger ni boire; et je prierai de même avec les filles qui me servent. Et après cela j'irai trouver le roi, contre la loi qui le défend, et sans y être appelée, en m'abandonnant au péril et à la mort.

17. Mardochee alla aussitôt exécuter ce qu'Esther lui avait ordonné.



## CHAPITRE V.

Entrevue d'Esther et d'Assuérus. Aman prend la résolution de faire pendre Mardochee.

1. Le troisième jour Esther se vêtit de ses habits royaux; et, s'étant rendue à l'appartement du roi, elle s'arrêta dans la salle la plus proche de la chambre de sa majesté. Il était assis sur son trône, dans l'alcôve de sa chambre, tout vis-à-vis de la porte même de sa chambre.

2. Et, ayant vu paraître la reine Esther, elle plut à ses yeux; et il émit vers elle le sceptre d'or qu'il avait à la main. Esther, s'approchant, baisa le bout du sceptre d'or.

3. Et le roi lui dit: Que voulez-vous, reine Esther? que demandez-vous? Quand vous me demanderez la moitié de mon royaume, je vous la donnerai.

4. Esther lui répondit: Je supplie le roi de venir aujourd'hui s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, et Aman avec lui.

5. Qu'on appelle Aman, dit le roi aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la reine. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avait préparé.

6. Et le roi lui dit, après avoir lu beaucoup de vin: Que désirez-vous, je vous donne? et que demandez-vous? Quand vous me demanderez la moitié de mon royaume, je vous la donnerai.

7. Esther lui répondit: La demande et la prière que j'ai à faire est.

8. Que, si j'ai trouvé grâce devant le roi, et qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande et de faire ce que je désire, le roi vienne et Aman, au festin que je leur ai préparé, et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content et plein de joie; et, ayant vu que Mardochee, qui était assis devant la porte du palais, non-seulement ne s'était pas levé pour lui faire honneur, mais ne s'était pas même remis de la place où il était, il en conçut une grande indignation;

10. Et, dissimulant sa colère, il retourna chez lui et fit assembler ses amis, avec sa femme Zares;

Car. V. — 2. *Cumque vidisset Esther.* Au chapitre XV, verset 10, il est dit qu'assuérus qu'Assuérus est levé à tête, la fureur dont il était assis, paraissant dans ses yeux étincelants, la reine tomba évanouie, et la couleur de son visage se changea en pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenait. En même temps, il se passa devant elle deux passages ne sont pas contradictoires. Le texte Grec est seulement plus explicite, et il donne des détails qui ne sont pas dans le texte Hébreu.

10. *Et Zares uxorem suam.* Le texte Grec est: *Partheno* Vulgate lui donnent le nom de Zarsa. Chez les Perses, on se glorifiait du nombre de ses enfants. C'était, après la gloire mili-

Car. V. — 1. *Basitum.* — *Palatium.* — *In consistorio palatii.* Hebr. Chald. et LXX, *in domo regia.*

\* 2. *Plecutit (Esther).* Sed non primo statim ingressu, ut patet ex c. 15, 9, offensus quod accessisset inuocatis, quia ipse cum eo edicto commeteretur. — *Virgum uxorem.* In clemencia signum, ut dicitur, c. 4, n. 11.

\* 3. *Etiamis dimidiat partem regni.* Sic in magnificentia et liberalitati argumentum loqui solent reges confirmant potest exemplo Herodis, Matth., c. 14, n. 7.

\* 4. *Veniens, ad consistorium.* Noluit statim Esther aperire petitionem suam, sed enim sibi magis demereri conuivio, in quo etiam facta hilarior, facilius postulatione concederet. Accedit quod nunc multi aderant, quos absesse optabat, et aberat Aman, quem maximo adesse optabat.

\* 6. *Postquam vinum liberat abundanter.* Sic interpretatur est D. Hieronymus hebraicam phrasim, in conuivio vini.

\* 8. *Paravit est.* Id est, parauit; seque enim Hebraei preteritum usurpant loco futuri.

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et sedit in atrio domus regis, quod erat interior, contra basilicam regis; et illi sedebat super solum suum in consistorio palatii contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther regiam stantem, placuit oculis eius, et extendit contra eam virgam auream quam tenebat manu. Que accedens, osculata est summam partem virgæ eius.

3. Dixitque ad eam rex: Quid vis Esther regina? que est petitio tua? Etiamis dimidiat partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit: Si regi placeat, obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad conuivium quod paravi.

5. Statimque rex vocatus, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad conuivium quod eis regina parauerat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum liberat abundanter: Quid petis et ducor tibi? et pro qua re postulas? Etiam si dimidiat partem regni mihi petieris, imperabitur.

7. Cui respondit Esther: Petitio mea, et process sunt iste:

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placeat ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem, veniat rex et Aman ad conuivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman latus et alacer. Cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisset sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde;

10. Et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam;

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, florumque turban, et quanta cum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad conuivium cum rege preter me; apud quem etiam cras cum rege præsens sum.

13. Et cum hæc omnia habebam, nihil me habere potest, quando video Mardocheum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responditque ei, Zares uxor eius, et ceteri amici: Habe paratissimum excelsum turban, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et die mane regi ut appendatur super eam Mardocheus, et sic latus cum rege latus ad conuivium. Placuit ei consilium, et jussit, excelsum parari cruceum.

11. Et après leur avoir représenté quelle était la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfants, et cette haute gloire et le roi l'avait élevée au-dessus de tous les grands de sa cour et de tous ses officiers,

12. Il ajouta: La reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi pour être du festin qu'elle m'a fait au roi; et je dois encore demain dîner chez elle avec le roi.

13. Mais, quoique j'aie tous ces avantages; je n'aurais à avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochee demeurer assis devant la porte du palais du roi.

14. Zares, sa femme, et tous ses amis lui répondirent: Commandez qu'on dressé une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut; dites au roi demain matin qu'il y fasse pendre Mardochee; et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut, et il commanda qu'on préparât cette haute potence.

## CHAPITRE VI.

Honneurs rendus à Mardochee. Confusion d'Aman.

1. Noctem illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum regum suorum. Que cum illo presente legeretur.

2. Ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nunfasset Mardocheus insidias Bagathan et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, si: Quid pro hæc filie honoris ac premii Mardocheus consecutus est? Dixerunt ei servi illius ac ministri: Nulli omnino mercedis accipit.

4. Statimque rex: Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domus regis intraverat, ut suggereret regi, ut jubere Mardocheum ad publicum quod et fuerat preparatum.

5. Respondit pueri: Aman stat in atrio. Dixitque rex: Ingredietur.

taire, celle qu'on estimait le plus. Aman est tout fier, pour ce motif, de sa nombreuse famille. Les rois de Perse mangèrent seuls habituellement. Ils s'adonnèrent à leur table que leurs ministres les plus intimes. Les officiers d'abord d'eux ne furent invités avec le roi, chez la reine, et il faut remarquer que cet honneur n'a été fait qu'à lui. Mais plus son orgueil est grand, plus sa chute va être humiliante.

Car. VI. — 2. *Nulli omnino mercedis.* On lit au chapitre XII, 5, que le roi avait fait à Mardochee des présents pour l'avoir qu'il lui avait donné. Mais ces présents étaient si peu de chose, qu'on n'avait pas cru devoir en faire mention dans les Mémoires du roi. Peut-être aussi que ceux qui faisaient au roi les Annales ignorèrent que Mardochee avait reçu ces présents, ils ont donc pu faire à Assuérus la réponse que nous lisons dans l'Hebreu.

4. *Aman quippe, intraverat.* Aman était entré là selon le drégo; que le Juif qui donnait sa charge et sa qu'on avait dit de l'avoir au lieu d'entrer dans la salle; le Grec et l'Hebreu portent: La salle extérieure. C'était la pièce qui précédait les appartements personnels du roi, où personne n'avait le droit d'entrer qu'autant qu'il y était appelé.

13. *Sedentem ante fores regias.* Non sedit futuri plures morbum suum; dicit enim tantum, *quando video sedentem*, et non, *donec video non adortem* me.

14. *Jussit excelsum parari cruceum.* Ut factius undique videtur potest ad majorem eius ignominiam, et terrorem ceterorum. Erat autem crux eo inhanior quo alior. Vide Christi Domini crucem reliquorum patibulis fuisse celsiorum non minus esse tractat. V. Grotius, de Cruce, lib. I, c. 7.

Car. VI. — 1. *Insomnem.* Divinitus ab Assuero somnum ablatum asserunt, LXX, qui habent, *dominus autem amovit somnum a rege nocte illa.*

\* 3. *Nulli omnino mercedis accipit.* Quod meriti gratiam asserunt, nam aliqui honorem aliquid et munera pro delatione acciperent.



6. Aman étant entré, le roi lui dit : Que dois-on faire pour honorer un homme que le roi désire combler d'honneurs ? Aman, pensant en lui-même, et s'imaginant que le roi n'en voulait point honorer d'autre que lui,

7. Lui répondit : Il faut que l'homme que le roi veut honorer

8. Soit vêtu des habits royaux ; qu'il soit monté sur le même cheval que le roi a coutume de monter ; qu'il ait sur sa tête le diadème royal, etc.

9. Et que le premier des princes et des grands de la cour du roi tienne son cheval ; et que, marchant par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

10. Le roi lui répondit : Hâtez-vous, prenez une robe et un cheval ; et tout ce que vous avez dit, faites-le à Mardocheüs. Juif, qui est devant la porte du palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc une robe et un cheval. Et, ayant revêtu Mardocheüs de la robe dans la place de la ville, et lui ayant fait monter le cheval, il marchait devant lui, et criait : C'est ainsi que mérite d'être honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

12. Mardocheüs s'en retourna chez lui en grande hâte, tout alligé, et ayant la tête couverte :

13. Il raconta à Zares, sa femme, et à ses amis tout ce qui lui était arrivé. Et les sages dont il prenait conseil, et sa femme lui répondirent : Si ce Mardocheüs, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pouvez lui résister ; mais vous tomberez devant lui.

14. Lorsqu'ils lui parlaient encore, les eunuques du roi survinrent, et l'obligèrent de venir assisôt au festin que la reine avait préparé.

## CHAPITRE VII.

Aman est pendu à la potence qu'il avait fait dresser pour Mardocheüs.

1. Le roi vint donc, ainsi qu'Aman pour boire avec la reine.

2. *Operto capite.* C'était un signe de deuil, commun aux Perses, aux Hébreux, aux Grecs et à d'autres nations. David s'enfuit de Jérusalem les pieds nus et de la robe couverte, Davin, et à d'autres actions. Davin s'enfuit de Jérusalem les pieds nus et de la robe couverte, Davin, et à d'autres actions. Davin s'enfuit de Jérusalem les pieds nus et de la robe couverte, Davin, et à d'autres actions.

3. *Honore capis.* Extimii honoris exhibitionibus.

4. *Qui de sella regis est.* Qui sinistrum rex insidisse solet.

5. *Tyrannus.* Principibus, proceribus, satrapis.

6. *Reversusque est, ad janam palatii.* Ad primum scilicet officium, et, ut videtur, ad primum etiam sacri vestium, dum videtur quo extra fabulis ceptis clauderetur, cum intersu dedit peracto jesum magan expectatione pendente. — *Operto capite.* Quod ferro non posse duci peracto jesum magan expectatione pendente. — *Operto capite.* Quod ferro non posse duci peracto jesum magan expectatione pendente.

7. *Reversusque Zares.* Utrique scilicet qui palam gestis erant, et tunc ubi celebrabantur.

8. *Reversusque Zares.* Utrique scilicet qui palam gestis erant, et tunc ubi celebrabantur.

9. *Reversusque Zares.* Utrique scilicet qui palam gestis erant, et tunc ubi celebrabantur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri vno qui rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quod nullum alium rex, nisi se, vellet honorare.

7. Respondit : Homo quam rex honorare cupit.

8. Debet vestiri vestibus regis, et imponi super eum qui de sella regis est, et accipere regium diademata super caput suum ;

9. Et primus de regis principibus ac tyrannis tenet equum ejus, et per plateam civitatis incedens clamet, et clamet : Sic honorabitur quemcumque voluerit rex honorare.

10. Dixitque ei rex : Festina, et sumpta stola et equo, fac ut locutus es, Mardocheo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his que locutus es prætermittas.

11. Tullus itaque Aman stolam et equum, induturus Mardocheum in plateam civitatis, et impositum equo præcedebat atque clamabat : hoc honore condignum est, quemcumque rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardocheus ad janam palatii ; et Aman revertavit ire in domum suam, lugens, et operto capite ;

13. Narravitque Zares uxori sue et amicis omnia que evenissent sibi. Cui responderunt sapientes quos habebat in consilio, et uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardocheus ante quem cadere copisti, non poteris ei resistere, sed cedas in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium quo regina paraverat, pergere compulerunt.

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino inalecatur : Que est petitio tua, Esther, ut delatur ibi ; et quid vis fieri ? etiam si dimidium partem regni mei petieris, imperabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveniri gratiam in oculis tuis, o rex, et si tibi placeat, dona mihi tantum dans pro quo rogo, et populum meum pro quo obscuro.

4. Tradidit enim sumus ego et populus meus, et coram te jugum meum et precamur. Atque utinam in servos et famulas venderemur ; esset tolerabile malum, et gomeribus lacere, nam autem hostis nosler est capax crudelitas, redundat in regem.

5. Respondensque rex Assurus, ait : Qui est iste et cuius potentie ut haec audeat facere ?

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus nosler passimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, nullum regis ac regine ferro non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arboribus consium. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther reginam pro anima sua, intelligit enim a rege nihil paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de hortu innotuit consilio, et intrasset convivium locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me presente, in domo mea ? Nequum verbum de ore regis exierat, et statim operuit faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis qui stabant in ministerio regis : Et nunc quod paraverat Mardocheo qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinqueingens cubitos. Qui dixit rex : Appropinque in eo.

10. *Appropinque in eo.* Cette déclaration d'Esther fut un coup de foudre. Assurés ne savaient probablement pas qu'elle était Juive, et Aman l'ignorait aussi. Car, edit qui expulsi la nation d'Israël, et de la reine elle-même. Assurus ne put se contenir en voyant où le jetait son courroux par l'abus qu'il avait fait de sa confiance.

11. *Etiam reginam vult opprimere.* Aman ne sachant plus ce qu'il faisait, avait oublié la loi qui défendait à tout individu, non-seulement de toucher à la reine, mais d'approcher trop près d'elle. Ainsi il y avait peine de mort portée contre celui qui faisait en ce cas la moindre faute. Il n'est pas étonnant que, sur la parole du roi, Aman ait été immédiatement arrêté comme un criminel.

12. *Dona mihi tantum dans.* Vitam mihi et populo meo indulge.

13. *Redundat in regem.* Maximum enim et subditorum numerum episcopate, et ipsius conjugum testebat morti.

14. *Reo...* *trabus surrexit.* Quasi nolens ultra hominem intrare, ut solebant capiti, et omnino spectaculum.

15. *Super lectulum corruisse.* Inhibuit enim in scubitario regine lecto, sive genta completando, ut inquit D. Athanasius in Synopii, sive quocumque alia ratione possit regnare aut misericordiam dicitur. — *Operuit faciem ejus.* Faciunt scilicet regis, solum in domo, ut post Abse-Zares inquit Valisius, operuit faciem ejus in quo rex iratus esset, ne postea videtur ut eo, et magis succurrent ; vel quod indigna esset ultra regem appropinquare. Græcorum de Cræto, ibi, o, et 2, et 3, et 4, et 5, et 6, et 7, et 8, et 9, et 10, et 11, et 12, et 13, et 14, et 15, et 16, et 17, et 18, et 19, et 20, et 21, et 22, et 23, et 24, et 25, et 26, et 27, et 28, et 29, et 30, et 31, et 32, et 33, et 34, et 35, et 36, et 37, et 38, et 39, et 40, et 41, et 42, et 43, et 44, et 45, et 46, et 47, et 48, et 49, et 50, et 51, et 52, et 53, et 54, et 55, et 56, et 57, et 58, et 59, et 60, et 61, et 62, et 63, et 64, et 65, et 66, et 67, et 68, et 69, et 70, et 71, et 72, et 73, et 74, et 75, et 76, et 77, et 78, et 79, et 80, et 81, et 82, et 83, et 84, et 85, et 86, et 87, et 88, et 89, et 90, et 91, et 92, et 93, et 94, et 95, et 96, et 97, et 98, et 99, et 100, et 101, et 102, et 103, et 104, et 105, et 106, et 107, et 108, et 109, et 110, et 111, et 112, et 113, et 114, et 115, et 116, et 117, et 118, et 119, et 120, et 121, et 122, et 123, et 124, et 125, et 126, et 127, et 128, et 129, et 130, et 131, et 132, et 133, et 134, et 135, et 136, et 137, et 138, et 139, et 140, et 141, et 142, et 143, et 144, et 145, et 146, et 147, et 148, et 149, et 150, et 151, et 152, et 153, et 154, et 155, et 156, et 157, et 158, et 159, et 160, et 161, et 162, et 163, et 164, et 165, et 166, et 167, et 168, et 169, et 170, et 171, et 172, et 173, et 174, et 175, et 176, et 177, et 178, et 179, et 180, et 181, et 182, et 183, et 184, et 185, et 186, et 187, et 188, et 189, et 190, et 191, et 192, et 193, et 194, et 195, et 196, et 197, et 198, et 199, et 200, et 201, et 202, et 203, et 204, et 205, et 206, et 207, et 208, et 209, et 210, et 211, et 212, et 213, et 214, et 215, et 216, et 217, et 218, et 219, et 220, et 221, et 222, et 223, et 224, et 225, et 226, et 227, et 228, et 229, et 230, et 231, et 232, et 233, et 234, et 235, et 236, et 237, et 238, et 239, et 240, et 241, et 242, et 243, et 244, et 245, et 246, et 247, et 248, et 249, et 250, et 251, et 252, et 253, et 254, et 255, et 256, et 257, et 258, et 259, et 260, et 261, et 262, et 263, et 264, et 265, et 266, et 267, et 268, et 269, et 270, et 271, et 272, et 273, et 274, et 275, et 276, et 277, et 278, et 279, et 280, et 281, et 282, et 283, et 284, et 285, et 286, et 287, et 288, et 289, et 290, et 291, et 292, et 293, et 294, et 295, et 296, et 297, et 298, et 299, et 300, et 301, et 302, et 303, et 304, et 305, et 306, et 307, et 308, et 309, et 310, et 311, et 312, et 313, et 314, et 315, et 316, et 317, et 318, et 319, et 320, et 321, et 322, et 323, et 324, et 325, et 326, et 327, et 328, et 329, et 330, et 331, et 332, et 333, et 334, et 335, et 336, et 337, et 338, et 339, et 340, et 341, et 342, et 343, et 344, et 345, et 346, et 347, et 348, et 349, et 350, et 351, et 352, et 353, et 354, et 355, et 356, et 357, et 358, et 359, et 360, et 361, et 362, et 363, et 364, et 365, et 366, et 367, et 368, et 369, et 370, et 371, et 372, et 373, et 374, et 375, et 376, et 377, et 378, et 379, et 380, et 381, et 382, et 383, et 384, et 385, et 386, et 387, et 388, et 389, et 390, et 391, et 392, et 393, et 394, et 395, et 396, et 397, et 398, et 399, et 400, et 401, et 402, et 403, et 404, et 405, et 406, et 407, et 408, et 409, et 410, et 411, et 412, et 413, et 414, et 415, et 416, et 417, et 418, et 419, et 420, et 421, et 422, et 423, et 424, et 425, et 426, et 427, et 428, et 429, et 430, et 431, et 432, et 433, et 434, et 435, et 436, et 437, et 438, et 439, et 440, et 441, et 442, et 443, et 444, et 445, et 446, et 447, et 448, et 449, et 450, et 451, et 452, et 453, et 454, et 455, et 456, et 457, et 458, et 459, et 460, et 461, et 462, et 463, et 464, et 465, et 466, et 467, et 468, et 469, et 470, et 471, et 472, et 473, et 474, et 475, et 476, et 477, et 478, et 479, et 480, et 481, et 482, et 483, et 484, et 485, et 486, et 487, et 488, et 489, et 490, et 491, et 492, et 493, et 494, et 495, et 496, et 497, et 498, et 499, et 500, et 501, et 502, et 503, et 504, et 505, et 506, et 507, et 508, et 509, et 510, et 511, et 512, et 513, et 514, et 515, et 516, et 517, et 518, et 519, et 520, et 521, et 522, et 523, et 524, et 525, et 526, et 527, et 528, et 529, et 530, et 531, et 532, et 533, et 534, et 535, et 536, et 537, et 538, et 539, et 540, et 541, et 542, et 543, et 544, et 545, et 546, et 547, et 548, et 549, et 550, et 551, et 552, et 553, et 554, et 555, et 556, et 557, et 558, et 559, et 560, et 561, et 562, et 563, et 564, et 565, et 566, et 567, et 568, et 569, et 570, et 571, et 572, et 573, et 574, et 575, et 576, et 577, et 578, et 579, et 580, et 581, et 582, et 583, et 584, et 585, et 586, et 587, et 588, et 589, et 590, et 591, et 592, et 593, et 594, et 595, et 596, et 597, et 598, et 599, et 600, et 601, et 602, et 603, et 604, et 605, et 606, et 607, et 608, et 609, et 610, et 611, et 612, et 613, et 614, et 615, et 616, et 617, et 618, et 619, et 620, et 621, et 622, et 623, et 624, et 625, et 626, et 627, et 628, et 629, et 630, et 631, et 632, et 633, et 634, et 635, et 636, et 637, et 638, et 639, et 640, et 641, et 642, et 643, et 644, et 645, et 646, et 647, et 648, et 649, et 650, et 651, et 652, et 653, et 654, et 655, et 656, et 657, et 658, et 659, et 660, et 661, et 662, et 663, et 664, et 665, et 666, et 667, et 668, et 669, et 670, et 671, et 672, et 673, et 674, et 675, et 676, et 677, et 678, et 679, et 680, et 681, et 682, et 683, et 684, et 685, et 686, et 687, et 688, et 689, et 690, et 691, et 692, et 693, et 694, et 695, et 696, et 697, et 698, et 699, et 700, et 701, et 702, et 703, et 704, et 705, et 706, et 707, et 708, et 709, et 710, et 711, et 712, et 713, et 714, et 715, et 716, et 717, et 718, et 719, et 720, et 721, et 722, et 723, et 724, et 725, et 726, et 727, et 728, et 729, et 730, et 731, et 732, et 733, et 734, et 735, et 736, et 737, et 738, et 739, et 740, et 741, et 742, et 743, et 744, et 745, et 746, et 747, et 748, et 749, et 750, et 751, et 752, et 753, et 754, et 755, et 756, et 757, et 758, et 759, et 760, et 761, et 762, et 763, et 764, et 765, et 766, et 767, et 768, et 769, et 770, et 771, et 772, et 773, et 774, et 775, et 776, et 777, et 778, et 779, et 780, et 781, et 782, et 783, et 784, et 785, et 786, et 787, et 788, et 789, et 790, et 791, et 792, et 793, et 794, et 795, et 796, et 797, et 798, et 799, et 800, et 801, et 802, et 803, et 804, et 805, et 806, et 807, et 808, et 809, et 810, et 811, et 812, et 813, et 814, et 815, et 816, et 817, et 818, et 819, et 820, et 821, et 822, et 823, et 824, et 825, et 826, et 827, et 828, et 829, et 830, et 831, et 832, et 833, et 834, et 835, et 836, et 837, et 838, et 839, et 840, et 841, et 842, et 843, et 844, et 845, et 846, et 847, et 848, et 849, et 850, et 851, et 852, et 853, et 854, et 855, et 856, et 857, et 858, et 859, et 860, et 861, et 862, et 863, et 864, et 865, et 866, et 867, et 868, et 869, et 870, et 871, et 872, et 873, et 874, et 875, et 876, et 877, et 878, et 879, et 880, et 881, et 882, et 883, et 884, et 885, et 886, et 887, et 888, et 889, et 890, et 891, et 892, et 893, et 894, et 895, et 896, et 897, et 898, et 899, et 900, et 901, et 902, et 903, et 904, et 905, et 906, et 907, et 908, et 909, et 910, et 911, et 912, et 913, et 914, et 915, et 916, et 917, et 918, et 919, et 920, et 921, et 922, et 923, et 924, et 925, et 926, et 927, et 928, et 929, et 930, et 931, et 932, et 933, et 934, et 935, et 936, et 937, et 938, et 939, et 940, et 941, et 942, et 943, et 944, et 945, et 946, et 947, et 948, et 949, et 950, et 951, et 952, et 953, et 954, et 955, et 956, et 957, et 958, et 959, et 960, et 961, et 962, et 963, et 964, et 965, et 966, et 967, et 968, et 969, et 970, et 971, et 972, et 973, et 974, et 975, et 976, et 977, et 978, et 979, et 980, et 981, et 982, et 983, et 984, et 985, et 986, et 987, et 988, et 989, et 990, et 991, et 992, et 993, et 994, et 995, et 996, et 997, et 998, et 999, et 1000, et 1001, et 1002, et 1003, et 1004, et 1005, et 1006, et 1007, et 1008, et 1009, et 1010, et 1011, et 1012, et 1013, et 1014, et 1015, et 1016, et 1017, et 1018, et 1019, et 1020, et 1021, et 1022, et 1023, et 1024, et 1025, et 1026, et 1027, et 1028, et 1029, et 1030, et 1031, et 1032, et 1033, et 1034, et 1035, et 1036, et 1037, et 1038, et 1039, et 1040, et 1041, et 1042, et 1043, et 1044, et 1045, et 1046, et 1047, et 1048, et 1049, et 1050, et 1051, et 1052, et 1053, et 1054, et 1055, et 1056, et 1057, et 1058, et 1059, et 1060, et 1061, et 1062, et 1063, et 1064, et 1065, et 1066, et 1067, et 1068, et 1069, et 1070, et 1071, et 1072, et 1073, et 1074, et 1075, et 1076, et 1077, et 1078, et 1079, et 1080, et 1081, et 1082, et 1083, et 1084, et 1085, et 1086, et 1087, et 1088, et 1089, et 1090, et 1091, et 1092, et 1093, et 1094, et 1095, et 1096, et 1097, et 1098, et 1099, et 1100, et 1101, et 1102, et 1103, et 1104, et 1105, et 1106, et 1107, et 1108, et 1109, et 1110, et 1111, et 1112, et 1113, et 1114, et 1115, et 1116, et 1117, et 1118, et 1119, et 1120, et 1121, et 1122, et 1123, et 1124, et 1125, et 1126, et 1127, et 1128, et 1129, et 1130, et 1131, et 1132, et 1133, et 1134, et 1135, et 1136, et 1137, et 1138, et 1139, et 1140, et 1141, et 1142, et 1143, et 1144, et 1145, et 1146, et 1147, et 1148, et 1149, et 1150, et 1151, et 1152, et 1153, et 1154, et 1155, et 1156, et 1157, et 1158, et 1159, et 1160, et 1161, et 1162, et 1163, et 1164, et 1165, et 1166, et 1167, et 1168, et 1169, et 1170, et 1171, et 1172, et 1173, et 1174, et 1175, et 1176, et 1177, et 1178, et 1179, et 1180, et 1181, et 1182, et 1183, et 1184, et 1185, et 1186, et 1187, et 1188, et 1189, et 1190, et 1191, et 1192, et 1193, et 1194, et 1195, et 1196, et 1197, et 1198, et 1199, et 1200, et 1201, et 1202, et 1203, et 1204, et 1205, et 1206, et 1207, et 1208, et 1209, et 1210, et 1211, et 1212, et 1213, et 1214, et 1215, et 1216, et 1217, et 1218, et 1219, et 1220, et 1221, et 1222, et 1223, et 1224, et 1225, et 1226, et 1227, et 1228, et 1229, et 1230, et 1231, et 1232, et 1233, et 1234, et 1235, et 1236, et 1237, et 1238, et 1239, et 1240, et 1241, et 1242, et 1243, et 1244, et 1245, et 1246, et 1247, et 1248, et 1249, et 1250, et 1251, et 1252, et 1253, et 1254, et 1255, et 1256, et 1257, et 1258, et 1259, et 1260, et 1261, et 1262, et 1263, et 1264, et 1265, et 1266, et 1267, et 1268, et 1269, et 1270, et 1271, et 1272, et 1273, et 1274, et 1275, et 1276, et 1277, et 1278, et 1279, et 1280, et 1281, et 1282, et 1283, et 1284, et 1285, et 1286, et 1287, et 1288, et 1289, et 1290, et 1291, et 1292, et 1293, et 1294, et 1295, et 1296, et 1297, et 1298, et 1299, et 1300, et 1301, et 1302, et 1303, et 1304, et 1305, et 1306, et 1307, et 1308, et 1309, et 1310, et 1311, et 1312, et 1313, et 1314, et 1315, et 1316, et 1317, et 1318, et 1319, et 1320, et 1321, et 1322, et 1323, et 1324, et 1325, et 1326, et 1327, et 1328, et 1329, et 1330, et 1331, et 1332, et 1333, et 1334, et 1335, et 1336, et 1337, et 1338, et 1339, et 1340, et 1341, et 1342, et 1343, et 1344, et 1345, et 1346, et 1347, et 1348, et 1349, et 1350, et 1351, et 1352, et 1353, et 1354, et 1355, et 1356, et 1357, et 1358, et 1359, et 1360, et 1361, et 1362, et 1







16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levait sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations et de ces réjouissances publiques.

17. Parmi toutes les nations, les provinces et les villes où l'ordonnance du roi était portée, ils étaient dans une joie extraordinaire. Ils faisaient des festins et des sacrifices ; ils se réjouissaient que plusieurs des autres nations, et qui étaient d'une autre religion qu'eux, embrassèrent leur religion et leurs cérémonies. Car le nom du peuple juif avait rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

## CHAPITRE IX.

Les Juifs exterminent leurs ennemis et établissent une fête en souvenir de cette délivrance.

1. Ainsi le treizième jour du douzième mois, que nous avons déjà dit auparavant se nommer adar, lorsqu'on se préparait à tuer tous les Juifs, et que tous ceux qui étaient leurs ennemis aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs, au contraire, commencèrent à être les plus forts, et à se venger de leurs adversaires.

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, les bourgs et les autres lieux, pour attaquer leurs persécuteurs et leurs ennemis ; et nul n'osait leur résister, parce que l'armée de leur puissance avait saisi généralement tous les peuples.

3. Car les juges des provinces, les présidents et les intendans, et tous ceux qui avaient quelque dignité dans tous les lieux et qui présidaient sur les ouvrages, relevaient la gloire des Juifs par la crainte qu'ils avaient de Mardoché.

4. Qu'ils savaient être grand-maître du palais, et avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissait aussi de jour en jour ; et tout le monde parlait de lui.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis ; et en les massacrant ils leur rendirent le mal qu'ils s'étaient préparés à leur faire.

6. Jusque-là que, dans Susse même, ils tuèrent cinq cents hommes, sans compter les fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms :

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha.

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

17. *Religioni et caeremoniis Jugerentur.* Ces conversions furent être lapinées par des sentiments bien divers. Il y en a qui se firent circonciſion pour qu'on ne les prit pas pour les ennemis des Juifs, et ils obéirent à la crainte ; d'autres, voyant l'élevation de Mardoché et les faveurs d'Esther, se firent Juifs, parce qu'ils crurent que c'était le moyen d'obtenir les succès du pouvoir, et ils obéirent à l'intérêt. Quelques-uns réfléchissant à ce qui était arrivé, reconnoissent la protection visible de Dieu sur les Juifs, et changèrent de religion par conviction.

Car. IX. — 2. *Contra inimicos et persecutores suos.* Ces ennemis des Juifs étaient sans doute les Chaldéens, les Amalécites et les autres peuples qui les avaient opprimés sous la domination Babyloniense. Les rois de Perse ayant renversé cette domination, avaient naturellement pour adversaires ces mêmes peuples qui recevaient la chute de Babylonne. C'est ce qui nous explique la pensée d'Esther, qui montre à Assuérus, dans les ennemis des Juifs, ses propres ennemis, et dans Aman un traître.

17. *Mira exultatio, Hebraeorum scilicet. — Eorum religioni Jugerentur.* Cognita ex Hebraeis mosaeica legis sanctitate et ex gestis circa Esther, Mardochæum et Aman, divisa erga suos providentia. — *Onototes.* Hebraeorum inimicos.

Car. IX. — 6. *Decem filios Aman.* Ec. c. 16, n. 18, constat Amanum cum suis eadem die occisi in crucem. Dicendum ergo cum Serario et Sallano, decem hos Amanii filios ex aliorum turba exceptos, et in hanc diem reservatos ad necem.

16. *Judeis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium.*

17. *Apud omnes populos, urbes, atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulis atque convivia, et festus dies ; in tantum ut plures alienis gentibus et secta, eorum religioni et caeremoniis Jugerentur.* Grandis enim cunctos Judæici nominis terror invaserat.

1. *Igitur duodecimi mensis quem adar vocari ante jam diximus, feria decima die, quando cunctis Judæis interfecitio parabat, et hostes eorum inhabitant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.*

2. *Congregatæ sunt per singulas civitates, oppida, et loca, ut extendere manum contra inimicos et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetraret.*

3. *Nam et provinciarum judices, et duces, et procuratores, omnisque dignitas que singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos limore Mardochæi ;*

4. *Quæ principem esse palatii, et plurimum posse cognoverant ; fana quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volabatur.*

5. *Itaque persecutores Judæi inimicos suos plagæ magna, et occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere.*

6. *In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interfecit, extra decem filios Aman Agagitis, hostis Judæorum ; quorum hæc sunt nomina :*

7. *Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha,*

8. *Et Phoratha, et Adalia, et Aridatha,*

9. *Et Phernesta, et Arisai, et Aridai, et Jezatha.*

10. *Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere voluerunt.*

11. *Statim numerus eorum qui occisi erant in Susan ad regem relatus est.*

12. *Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman ; quantum putas eos exercere eadem in universis provinciis ? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam ?*

13. *Quæ illa respondit : Si regi placeat, datur potestas Judæis, ut sicul fecerunt hostes in Susan, sic et ceteri faciant et decem filii Aman in patibulis suspendantur.*

14. *Præcepitque rex ut illi fieret. Statimque in Susan pependit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.*

15. *Congregatis Judæis quarta decima die mensis adar, interfecit eorum in Susan trecenti viri ; nec eorum ab illis direpta substantia est.*

16. *Secl et per omnes provincias qui ditioni regis subiebant, quo antea hostes suis steterunt Judæi, interfecit hostibus ac persecutoribus suis ; in tantum ut septuaginta quinque milia occiderent, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.*

17. *Dies autem tertius decimus mensis adar, primus apud omnes interfecitio fuit, et quarta decima cædes deserunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore decedens vacarent epulis, gaudio atque conviviis.*

18. *At illi qui in urbe Susan eadem exercerant, tertio decimo et quarto decimo die ejusdem mensis adar, cædem versati sunt ; quinto decimo autem die percutere deserunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.*

19. *Hi vero Judæi qui in oppidis non maratis ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis adar con-*

10. *De substantiis eorum tangere voluerunt.* Aman était un Amalécite, un Macédonien. Quel que soit le sens de son origine, c'était un étranger. Est-ce donc un crime de tuer un ennemi de Xerxès, qui avait en sa possession l'autorité d'user de son autorité pour exciter une conspiration analogue à celle qui avait éclatée sous Smerdis le Magé en faveur du parti des Mèdes. Mardoché avait déjà découvert une conspiration de palais qui avait pour objet de tuer le roi. Xerxès lui devait donc la vie, et c'est ce qui nous rend compte de l'élevation extraordinaire à laquelle il le promut tout à coup. Les Juifs, tout en se vengeant, se vengèrent point à point de leurs ennemis, parce qu'ils désirent par ces actes de désintéressement faire comprendre au roi la pureté de leur dévouement.

16. *Ut septuaginta quinque milia.* Ce nombre fait voir l'importance du parti dont Aman était le chef. Assuérus apprenant tout ce qui s'était passé, parce qu'il vit dans cette espèce de guerre civile l'ensauvagement du parti Babyléonien dont il avait tout à craindre. Il autorisa les Juifs à célébrer, par une fête, leur délivrance qui était en même temps la sienne.

10. *Quos cum occidissent, Quingentos illos. — Probas... tangere voluerunt.* Ne viderentur avaritia potius ducti, quam justitie loco.

11. *Numerus... ad regem relatus est.* Un post hoc funera jubereet cædi finem imponi.

12. *Statim numerus eorum.* Pignur statim ad reginam, et ad maiorem terrorem.

13. *Trecenti etc.* Præter quingentos quos præter occiderant.

14. *Pro dimissis suis steterunt.* Vitæ superioris c. n. 11.

17. *Quem.* Diem scilicet decimum quartum extra Susa ; eo enim primum dies a metna et periculo, et a delinendo in inimicorum labore consequerentur. Susa vero, ubi cædes biduata fuit, quintum decimum.

9. *Phernesta, Arisai, Aridai et Jezatha.*

10. *Les ayant tués, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avait été sur eux.*

11. *On rapporta aussitôt au roi le nombre de ceux qui avaient été tués dans Susse.*

12. *Et il dit à la reine : Les Juifs ont tué cinq cents hommes dans la ville de Susse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doit être le carnage qu'ils font dans toutes les provinces ? Que me demandez-vous davantage ? et que voulez-vous que j'ordonne encore ?*

13. *La reine lui répondit : Je supplie le roi d'ordonner, s'il lui plaît, que les Juifs aient le pouvoir de faire encore dans Susse ce qu'ils ont fait aujourd'hui, et que les dix fils d'Aman soient pendus.*

14. *Le roi commanda que cela fut fait ; et aussitôt l'édit fut affiché dans Susse, et les dix fils d'Aman furent pendus.*

15. *Les Juifs s'assemblèrent le quatorzième jour du mois d'adar, et ils tuèrent trois cents hommes dans Susse, sans vouloir rien prendre de leur bien.*

16. *Les Juifs se firent aussi prêts pour la dédition de leur vie dans toutes les provinces, qui étaient soumises à l'empire du roi, et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs en si grand nombre, que soixante-quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien.*

17. *Ils commencèrent tous à tuer, le treizième jour du mois d'adar, et ils cessèrent au quatorzième. Ils firent de ce jour une fête solennelle, qu'ils ordonnèrent qu'il serait célébrée dans tous les siècles suivants avec joie et par des festins.*

18. *Mais ceux qui étaient dans la ville de Susse avaient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce mois, et n'avaient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils le choisirent pour en faire une fête solennelle de festins et de réjouissances.*

19. *Les Juifs qui demeuraient dans les bourgs sans murailles et dans les villages choisirent le quatorzième jour du mois d'adar pour être un*



jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, et s'envoient les uns aux autres quelque chose de ce qui a été servi dans leurs festins.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses, et il l'envoya aux Juifs qui demeuraient dans toutes les provinces du roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées.

21. Afin que le quatorzième et le quinzième jour du mois d'Adar fussent des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité par des honneurs solennels.

22. Parce que ce fut en ces jours-là que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, que leur deuil et leur tristesse fut changée en une réjouissance. Il voulut que ces jours fussent des jours de festins et de joie, qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, et qu'ils y fissent aux pauvres de petits présents.

23. Les Juifs établirent donc une fête solennelle, conformément à ce qu'ils avaient commencé de faire en ce temps-là, selon l'ordre que Mardochée leur en avait donné par ses lettres.

24. Car Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avait formé le dessein de les perdre et les exterminer; et il avait jeté le phur, c'est-à-dire le sort en notre langue.

25. Mais Esther alla ensuite trouver le roi; elle le supplia de prévenir le mauvais dessein d'Aman par une lettre, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avait résolu de faire aux Juifs. En effet, le roi fit pendre Aman à une croix, aussi bien que tous ses fils.

26. Cest pourquoi, depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés les jours de Pharis, c'est-à-dire des Sorts, parce que le phur, c'est-à-dire le sort, avait été jeté dans l'urne. Et cette lettre, ou plutôt ce livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors.

27. Les Juifs ont de mémoire de ce qui avait été arrêté contre eux et de ce grand changement qui était arrivé ensuite, s'obligèrent, eux et leurs enfants, et tous ceux qui voudraient se joindre à leur religion, d'observer en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne s'en put dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit, et ce qui s'observe exactement chaque année aux jours destinés à cette fête.

28. *Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Pharis.* Cette fête fut aussi appelée la fête de Mardochée (II. Mach., X. 27). On la célébra le 14 et le 15 du mois d'Adar, d'après le premier et le second mois d'Adar. A l'exemple d'Esther, on s'y préparait par un jeûne. Le jour de la fête, on lisait dans les synagogues le livre d'Esther. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, les assistants battaient des mains ou frappaient les sièges avec des matras, ou criaient. Pendant son nom. Cette fête dura pendant deux jours, chacun d'it le rabbin Léon de Modène s'efforce, le second soir, de faire le repas le plus splendide qu'il peut, manquant et abondant plus que de coutume. Au sortir de là ils vont les uns chez les autres, et après un bon accueil, ils jouent et se divertissent ensemble (Cérémonies et coutumes des Juifs, pag. 1, chap. X).

29. *In sollemnem ritum.* Quomodo quotannis repeterent, et festum agerent, convivium celebrantes, etc.

30. *Actum est.* Que tribus his versiculis continetur sunt summa et argumentum eorum que Mardochæus scripsit ad Hebræos. *Vide dicta supra, p. 3, n. 7. — Quod nostra lingua vertitur in sortem.* Fagnini versio sic habet: *Profecti puri, que est phara.* Ex quo concluditur eorum sententia qui putant pur sive phur, non esse hebræicum vocem, sed persicam. *Vide dicta, c. 3, n. 7.*

31. *Susciperunt.... super se.* Se ipsoz fides suos obstrinxerunt ad futurum quoniam celebrandum. — *Idcirco his diebus....* Decimum quatum et decimum quatum. *Scripturus.* Mardochæi epistola. — *Expectent tempora.* Futura tempora requirent.

viviorum et gaudii decreverunt, ut ilu exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicinis postis, quam procul.

21. Ut quatuordecimum et quintum decimum diem mensis adar pro festis susciperent, et reverentè semper anni, solenni celebratum honore.

22. In hiis in ipsis diebus se uliti sunt Judæi de inimicis suis, et laudis atque tristitia in quietum gaudium conversa sunt; essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemni ritum cuncta que eo tempore fuerant expectant, et que Mardochæus litteris faciendâ mandaverat.

24. Aman enim, filius Amadathi, stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, et occideret illos, atque deleret; et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Rex postea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus litteris regis irriti fierent; et malum quod contra Judæos cogitaverat, revertentem in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci.

26. Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Pharis, id est Sortium; hoc quod phur, id est sortis, in armenia missa fuerit. Et cuncta que gesta sunt, epistole, id est, libri hujus, volumine continetur.

27. Quævisque sustinerunt, et que denique immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos qui religioni eorum veterunt copulati, ut nulli liceret hos dies abesse solemnitate transigere; quos scriptura testatur, et certâ expectant tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies quos nulli unquam debuit obivio; et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provincie celebrantur; nec est illa civitas, in qua dies Pharis, id est Sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, qui hæc cæremonia obligata est.

29. Scripsitque Esther regina filii Abihai et Mardochæus Judæis, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista sollemni sanctitè in posterum.

30. Et miserunt ad omnes Judæos qui in cæntum viginti septem provinciis regis Assuero versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem.

31. Observantes dies Sortium, et suo tempore cum gaudio celebrant; sicut constituerunt Mardochæus et Esther, et illi observanda susceperunt à se, à semine suo, jejunia et clamores, et Sortium dies.

32. Et omnia que libri hujus qui vocatur Esther, historia continetur.

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et que toutes les provinces d'âge en âge célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours de Pharis, id est Sortis, ne soient pas observés par les Juifs et par leurs enfants, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies.

29. Car la reine Esther, fille d'Abihai, et Mardochée, Juif, écrivirent encore une seconde lettre; afin qu'on eût tout le soin possible de faire de ce jour une fête solennelle dans toute la postérité.

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs qui demeuraient dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix et qu'ils recussent la vérité.

31. En observant ces jours de Sortis, et ils célébraient en leur temps avec grande joie. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochée et Esther l'avaient ordonné, à observer, eux et leur toute postérité, ces jours solennels du Sort, en jeûnant et en adressant leurs cris à Dieu;

32. Et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce livre qui porte le nom d'Esther.

## CHAPITRE X.

## Grandeur d'Assuérus. Songe de Mardochée.

1. Rex vero Assuerus, omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias;

2. Cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Mædorum atque Persarum;

3. Et quomodo Mardochæus Judæi generis secundus a rege Assuero fuerit; et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea cum iis quæ seminis sui pertinerent.

Que habetur in Hebræo plura sic expressit. *Hæc autem quæ sequuntur, scripta reperit in editione Vulgata (1) que Græcorum lingua et litteris continetur; dependunt illi ymo, supra la fin du livre, le petit chapitre qui suit, que nous avons marqué, selon notre coutume, d'un obelus, — c'est-à-dire une petite brèche.*

CAP. X. — 1. *Omnem terram et cunctas omnis insulas fecit tributarias.* Xerxes, que nous prenons pour Assuérus, ne fut pas un conquérant. Il entreprit une immense expedition contre le Græc et il fut vaincu. Mais après sa défaite, il s'en conserva pas moins un empire immense; ce qui suffit pour autoriser ces expressions du texte sacré, qu'on ne doit pas d'ailleurs presser trop à la lettre.

2. *In libro Mædorum atque Persarum.* Le sein que les Perses et les Mædes prenaient de transmettre à la postérité les actions de leurs rois, nous fait croire que ces ouvrages historiques étaient très-nombreux. Indépendamment des recits officiels déposés dans les archives de l'empire, il y avait une foule de mémoires particuliers qui étaient entre les mains des individus et qui composaient leur bibliothèque.

(1) In editione Vulgate. Ces paroles sont de saint Jérôme, et la Vulgate dont il parle est l'ancienne version latine qui était en usage de son temps.

30. Et miserunt ad omnes Judæos qui in cæntum viginti septem provinciis regis Assuero versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem.

31. Observantes dies Sortium, et suo tempore cum gaudio celebrant; sicut constituerunt Mardochæus et Esther, et illi observanda susceperunt à se, à semine suo, jejunia et clamores, et Sortium dies.

32. Et omnia que libri hujus qui vocatur Esther, historia continetur.

1. Rex vero Assuerus, omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias;

2. Cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Mædorum atque Persarum;

3. Et quomodo Mardochæus Judæi generis secundus a rege Assuero fuerit; et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea cum iis quæ seminis sui pertinerent.

1. Le roi Assuérus se rendit toute la terre et toutes les îles de la mer tributaires.

2. Et on trouve écrit dans le livre des Perses et des Mædes quelle a été sa puissance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il était élevé Mardochée;

3. Et de quelle sorte Mardochée, Juif de nation, devint la seconde personne dans l'empire du roi Assuérus; comme il fut grand parmi les Juifs, et aimé généralement de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation, et ne parlant que pour procurer la paix et la prospérité de son peuple.

\* *J'ai traduit fidèlement jusqu'à ce qui se trouve dans le texte Hébreu; mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, où il est contenu en langue grecque et en caractère grec. (Dependant il y a, après la fin du livre, le petit chapitre qui suit, que nous avons marqué, selon notre coutume, d'un obelus, — c'est-à-dire une petite brèche.*

1. *Omnem terram et cunctas omnis insulas fecit tributarias.* Xerxes, que nous prenons pour Assuérus, ne fut pas un conquérant. Il entreprit une immense expedition contre le Græc et il fut vaincu. Mais après sa défaite, il s'en conserva pas moins un empire immense; ce qui suffit pour autoriser ces expressions du texte sacré, qu'on ne doit pas d'ailleurs presser trop à la lettre.

2. *In libro Mædorum atque Persarum.* Le sein que les Perses et les Mædes prenaient de transmettre à la postérité les actions de leurs rois, nous fait croire que ces ouvrages historiques étaient très-nombreux. Indépendamment des recits officiels déposés dans les archives de l'empire, il y avait une foule de mémoires particuliers qui étaient entre les mains des individus et qui composaient leur bibliothèque.

(1) In editione Vulgate. Ces paroles sont de saint Jérôme, et la Vulgate dont il parle est l'ancienne version latine qui était en usage de son temps.

30. *Et habuerunt pacem, et veritatem.* In hæbreo est, *verba pacis et veritatis*, quasi dicit: *Preceperat eis salutem, pacem et terram felicitatem ac prosperitatem.*

31. *Et clamores.* Preces ad Deum.

CAP. X. 1. *Omnem terram et cunctas omnis insulas.* Sicilicet sibi subjectas. — *Fecit tributarias.* Tributum illis imposuit, independentem publice aliquibus necessitatibus, ad ad colligendas pecunias ab bellum necessarias.

2. *Plebî.* Hebr. et Chal. *multitudinî.*



4. Alors Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait ces choses :

5. Car je me souviens d'une vision que j'avais eue en songe, qui marquait tout ce qui était arrivé et qui a été accompli jusqu'à la moindre circonstance.

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumière et en un soleil, et elle se répandit en une grande abondance d'eau. C'est Esther que le roi épousa, et il vint qu'elle fut reine.

7. Les deux dragons, c'est moi-même et Aman.

8. Les peuples qui s'assemblent sont ceux qui ont tâche d'exterminer le nom des Juifs.

9. Israël est mon peuple, qui cria au Seigneur ; et le Seigneur sauva son peuple. Il ne délira de tous nos maux. Il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations :

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, et l'autre de toutes les nations.

11. Et ce double sort vint paraître devant Dieu au jour marqué dès ce temps-là à toutes les nations :

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut compassion de son héritage.

13. Ces jours seront distingués entre tous ceux du mois d'adar, le quatorzième et le quinzième jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zèle tout particulier et avec une grande joie ; et cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël dans la suite de tous les âges.

## CHAPITRE XI.

### Encore le songe de Mardochée.

4. La quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre, Dositheé, ce que dit essit prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée, son fils, apporèrent cette épître de phurim, qu'ils disaient

5. *Recordatus sum somnii.* Ce songe avait été envoyé de Dieu à Mardochée, pour lui faire connaître l'événement futur d'Esther, et se l'entre à lui ce songe. Pharon (Gen., XII) et Nabuchodonosor (Dan., II) ont eu des songes semblables. Ce songe se retrouve au chapitre suivant.

10. *Et duas sortes.* Allusion aux sorts qu'Aman consulta et qui déterminèrent le mois et le jour de l'extermination des Juifs. De mois et ce jour ayant vu l'extermination de leurs ennemis, Mardochée établit la fête des Sorts ; la fête de Purim, pour perpétuer ce souvenir.

4. *Dixique Mardochæus.* Cum apud se expanderet tragœdiæ Amalæ catastrophem.

6. *Parvus fons.* Esther est. Recte parvus fons Estheræ referat, qui non solum ex parvis initiis magna facta est, sed etiam magnam rostravit incendium. — *In lucem solentem.* In lucidum solem.

7. *Draco... dracones.* ego sum, et Aman. Bene dracones Mardochæus et Aman; ambo enim potentes, ambo virgines, aliter ad servandum, aliter ad perducendam gentem Hebræorum; ambo tremendos sibi per multos toto Artaxerxis regno dimissos elididerunt.

8. *Genes.* qui consenserunt. Vide sequenti, c. 7.

9. *Signa magna atque portenta.* — Admirabilem catastrophem eversionis Aman et exaltationis Mardochæi.

11. *Ventique utroque sortis.* In græco est, et venerunt due sortes hæc ad horam, et tempus, et ad diem Judicis coram Deo, et consubis gentibus. Sententiam est: Duplicis generis sortes ab æterno constituit Deus; una Hebræorum, altera Aman et sortium; hæc sorties in eandem innovaverunt diem letum et fastum Judæis, insidiosa et fastum eorum initiis et eorum die trucidati sunt.

Cap. XI. — 1. *Anno quarto.* Initium hujus captivæ hinc versiculo comprehensum eo magno consumptum est. — Ptolæmo, Ptolemæus, lib. 13 in Daniæli in catastrophe regum Persarum capit hinc fuisse Ptolæmæum Philometorem Ægypti regem, sextam ab Alexandro magno. — *Hæc epistolam phurim.* Fortasse intelligit totum librum Esther, qui ad Judæos per modum epistolæ missus est.

4. Dixique Mardochæus : A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii quod videram, hæc eadem significantis; nec eorum quidquam irritum fuit.

6. Parvus fons qui crevit in fluvium, et in lucem solentem conversus est, et in aquas plurimas redundavit; Esther est, quæ rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

7. Et duo autem dracones; ego sum, et Aman. [a *Inf.* 11. 6.]

8. Genes que convenerunt, hi sunt qui conati sunt delere nomen Judæorum.

9. Gens autem mea Israel est que clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes.

10. Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

11. Venitque utroque sortis in statutum ex illo jam tempore dictum coram Deo diversis gentibus.

12. Et recordatus est Dominus populi sui, ac miseratus est hereditatis sue.

13. Et observaverunt dies isti in mense adar, quarta decima et quinta decima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum certam populi congregati, in cunctis decemque generationibus populi Israel.

epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum, Ptolæmæum in Jerusalem.

*Hoc, quoque principium erat in editione Vulgata, quod non in Hebræo, nec apud ultimum fertur interpretum.*

2. Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, primi dies mensis aisan, videli scilicet Mardochæus filius Jairi, filii Semel, filii Cis, de tribu Benjamin :

3. Homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulae regie.

4. Et erat autem de eo numero captivorum quos translulerat Nabuchodonosor rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia rege Judæ; [a *IV. Reg.* 24. 13. *Syr.* 2. 6.]

5. Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces et tumultus, et tonitruum et terre motus, et conturbatio super terram :

6. Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prelium. [a *Syr.* 10. 7.]

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

8. Punique dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustiarum, et ingens formidō super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et preparata ad mortem.

10. Clamaveruntque ad Deum; et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

11. Lux et sol ortus est, et humiles exallati sunt, et devoraverunt inelytos.

12. Quod cum vidisset Mardochæus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deo facere vellet; et fixum habebat in animo serpe cupiens quid significaret somnium.

Cap. XI. — 2. *Anno secundo.* Ici commence la lettre de Mardochée exposant les événements qui font l'objet du livre d'Esther. Mardochée est ce songe la deuxième année du règne d'Artaxerxe que nous prenons pour Xerxès. Il n'était pas encore un homme puissant, mais il était appelé à le devenir, et comme il écrivit cette lettre après les événements, il se dit ce qu'il était alors, c'est-à-dire un homme important et des premiers de la cour. Le songe qui est ici raconté est celui qu'on nous avons vu au chapitre précédent, seulement il est exposé avec plus de détails.

2. *Anno secundo.* Regni Artaxerxis. — *Filius Jairi.* Vide dicta supra, c. 2, n. 5.

4. *De eo numero captivorum.* Vide dicta ibi, n. 6.

8. *Discriminis.* Periculi.

9. *Gens justorum.* Judæi.

10. *Fons parvus.* Vide dicta c. 10, n. 6.

11. *Lux et sol.* Reddita Judæis serenitas post concitatum ab Amano turbinem. — *Inelytos.* Qui prius inelyti erant, Amanum cum suis.

12. *Serpe cupiens quid significaret somnium.* Quod a Deo missum, et mysterio et significatio non caret intelligebat.

avoir été traduite dans Jérusalem par Lysimaque, fils de Ptolémée.

*Ce qui suit (jusqu'au verset 6 du chapitre 13) fait le commencement de ce livre dans l'édition Vulgata; mais il ne se trouve point dans l'Hebréu, ni dans aucun autre interprète.*

2. La seconde année du règne du très-grand Artaxerxès, le premier jour du mois de nisan, Mardochée, fils de Jair, fils de Séméi, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe. 3. C'était un Juif qui demeura dans la ville de Susse, et qui devint un homme puissant, et des premiers de la cour du roi.

4. Il était du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transférés de Jérusalem avec Jechonias, roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui semblait qu'il entendait des voix, de grands bruits et des tonnerres, et que la terre tremblait et était dans de grands troubles :

6. Et en même temps il vit paraître deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les nations s'émeurent aux cris qu'ils jetaient, et elles se disposèrent à combattre contre la nation des justes.

8. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'affliction, d'angoisses et d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des justes, dans la crainte des maux qui lui étaient préparés, était dans un étrange trouble, se regardant comme destinée à la mort.

10. Ils poussèrent leurs cris vers Dieu; et au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eau.

11. La lumière parut, et le soleil se leva; et ceux qui étaient dans l'humiliation furent élevés, et ils devinrent ceux qui paraissaient tout puissants.

12. Mardochée ayant eu cette vision, et étant sorti du lit, il pensait en lui-même à ce que Dieu voulait faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe lui pouvait marquer.



## CHAPITRE XII.

## Conspiration découverte par Mardochée.

1. Mardochée étoit alors à la cour du roi Assurus, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étoient les gardes de la porte du palais.

2. Et ayant en connaissance de leurs desseins et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinaient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du roi Artaxerxès, et il en donna avis au roi.

3. Le roi commanda qu'on leur fit leur procès : et après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le roi fit écrire en des mémoires ce qu'il étoit passé : et Mardochée le fit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

5. Le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents pour l'avis qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman, fils d'Amadath Bugué, avoit été élevé par le roi en grande gloire; et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause de ces deux eunuques qui avoient été tués.

## Jusqu'ici l'avant-propos.

Ce qui suit étoit mis à l'endroit du livre où est écrit :

Et ils pillèrent leurs biens ou leurs richesses.

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.

Or la teneur de la lettre étoit telle.

## CHAPITRE XIII.

## Édit contre les Juifs. Prière de Mardochée.

1. Le grand Artaxerxès, qui régna depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux cent vingt-sept provinces, aux princes et aux seigneurs soumis à son empire, salut.

2. Quelque je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance; mais j'ai gouverné mes sujets avec bonté, clémence et avec douceur, afin que, passant leur

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Ethiopiam, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus qui eius imperio subiecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meo ditiori subjugassem, volui nequaquam ab potenti magnitudine, sed elementa et lenitas regnare subiectis, et ab usque ullo

Cap. XII. — 1. *Cum Bagatha*. C'est la conspiration dont il a été parlé (ch. II, v. 21), mais racontée avec un peu plus de détails. Ce qu'il y a de remarquable dans ce récit, c'est que ces deux eunuques étoient les amis d'Aman, et qu'Aman en vouloit à Mardochée pour les avoir dénoncés. Ceci prouve qu'Aman étoit l'ami d'Assurus, et que la conspiration, formée contre les Juifs, avoit pour chefs les partisans de Babyloniens, et que ce complot menaçait Xerxès et les Perses avant que Mardochée et les Juifs. Cette conspiration eut lieu la septième année du règne d'Assurus, ce qui se remarque naturellement à l'endroit des Juifs (ch. II, v. 16-21). Quelques interprètes avoient cru que ces mots *quo tempore* rapportaient ce fait à Dariochus, mais ce rapport est au chapitre précédent, c'est-à-dire à la deuxième année du règne de Xerxès. Il y auroit eu contradiction entre le chapitre II et le chapitre XII. Mais on voit que, dans les Écritures, ces mots *quo tempore* designent une époque vague et générale plutôt qu'une date précise, et que le roi n'oblige à voir dans le chapitre XII la suite du chapitre XI. D'ailleurs ces mots *quo tempore* ne sont pas dans le grec.

Cap. XII. — 1. *Morabatur*. Mardochée.

\* 2. *Nustavit... rogat*. Per Esther rogatum, ut habebat supra, c. 2, n. 22.

4. *Scriptis*. Par archas et libranos suos.

5. *Datis ei... numeribus*. Postquam Esther ad regnum evocata est, et ipse secundus a rege constitutus.

6. *Ingenus*. In Billis regis habatur. Ugenus, idem vero videtur esse quod Agagenus : nam et supra, c. 3, n. 1, dicitur, fuit de stirpe Agag.

Cap. XIII. — 2. *Universum orbem*. Vel hyperbole, vel locutio tantum de orbe Persico — *Silento*. Quicquid et pacate.

3. Qui de utroque habita questione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat, scriptis in commentariis; sed et Mardochæ rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei rex, ut in aala palatii moraretur, datus ei pro delatione numeribus.

6. Aman vero filius Amadathi Buguæ, erat gloriosissimus coram rege, et volebat nocere Mardochæo, et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

*Hucusque præmium.*  
*Que sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine.*

Et diriperunt bona, vel substantias eorum.  
*Que in sola Vulgata editione reperimus.*  
Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Querente autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientis et fide cæteros præcelleret, et erat post regem secundus, Aman nomine.

4. Indicavi mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiarum nationum sua disensione violaret.

5. Quod cum didicissemus, videntes unum gentem rebellem adversus omnes hominum genus perversis uti legibus, nostrisque iustissimis contra ire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem aliquæ concordiam.

6. Jasinus, ut quoscunque Aman qui omnibus provinciis prepositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis decedant ab inimicis suis, eorumque eorum miseraverit, quarta decima die duodecimi mensis adri anni præsentis.

7. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverat.

*Hucusque exemplar epistolæ.*  
*Que sequuntur, post eum locum scripta reperit, ubi legitur.*

Pergensque Mardochæus, fecit omnia que et mandaverat Esther.

*Nec tamen habetur in Hebræico, et apud nullum pentus feruntur interpretum.*

8. Mardochæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.

9. Et dixit : Domine, Domine, rex amittens, in ditibus suis cum tuca sustinuit, et non est qui possit tu resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti eorum et terram, et quidquid oculi ambuit continetur.

11. Dominum omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis, quia non pro superbis et contumacia, et aliqua gloria cupiditate fecerim hoc, et non adorare Aman superbissimum.

Cap. XIII. — 5. *Videntes unum gentem rebellem*. Cyrus n'avoit pas considéré les croyances de les lois des Juifs, comme nécessairement en opposition avec les lois et le culte persan. Il avoit, lui, reconnu le Dieu des Juifs, et en les renvoyant en Judee, il avoit voulu qu'ils résussent selon la loi de Moïse. Aman calomnia les Juifs pour servir sa passion et ses projets ambitieux.

8. *Mardochæus*. Ce qui suit jusqu'à la fin du ch. XIV, ne se trouve que dans l'ancienne édition latine, en usage avant saint Jérôme. Chap. V.

9. *Dominus, Domine*. L'Eglise a fait, du début de cette prière, l'Introït du XXII dimanche des Pentecotes, et la prière antienne est l'Objet de l'Épître de la IV<sup>e</sup> feria après le dimanche de Carême.

4. *Populum... dispersum*. Explicata hæc sunt supra, c. 3, n. 8.

6. *Quarta decima die*. At, si dicimus dictum est octavo infra, c. 16, n. 19. Fortasse hoc loco significatur ita Judæos occidendo esse decima infra, et non licet ultra decimum quartum diem cujunque illorum miseret; ita Salianus.

vue doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix, qui est souhaitée de tous les hommes.

3. Il, ayant demandé à ceux de mon conseil de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein, l'un nommé Aman, élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi.

4. Nous a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles lois, et qui s'opposent aux coutumes des autres nations, méprise les commandements des rois, et trouble par la contrariété de ses sentiments la paix et l'union de toutes les peuples.

5. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos ordonnances, et trouble la paix des provinces qui nous sont soumises,

6. Nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui a l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme notre père, aura fait voir soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour d'adar, douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion.

7. Afin que ces soldats, descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qui ils avoient troublée.

Jusqu'ici la teneur de la lettre,  
Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'Introït ou on lit :

Et Mardochée, s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hebreu, et on n'en voit rien non plus dans aucun des interprètes.

8. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites :

9. Et il dit : Seigneur, Seigneur, toi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, vous êtes résolu de sauver Israël.

10. Tu avais fait le ciel et la terre, et toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à votre majesté.

12. Tout vous est connu; et vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire;